

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENTS DE VALENCIENNES ET D'AVESNES-SUR-HELPE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE	Tribunal Administratif de LILLE Décision de Madame la Présidente du TA E15000123/59 du 16 juin 2015 Maître d'ouvrage : Préfet du Nord - D.D.T.M. du Nord
Objet : P.P.R.I. <i>Siège de l'enquête :</i> <i>Place Roger Salengro</i> <i>59920 QUIEVRECHAIN</i>	Enquête publique - du 6 octobre 2015 au 10 novembre 2015 - préalable à l'approbation du projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation par débordement de cours d'eau et par rupture de digues de la vallée de l'Aunelle-Hogneau.



L'Hogneau à Bellignies (photo C.E.)

Composition de la Commission d'Enquête

Commissaire Enquêteur	Fonction
Gérard Bouvier	Président
Jean-Paul Wyart	Membre Titulaire, Président suppléant,
Guy Lalin	Membre Titulaire
Elisabeth Delrieu	Membre suppléant

SOMMAIRE

I - PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE .

1.1. Objet de l'enquête publique	4
1.2. Désignation de la commission d'enquête	6
1.3. Modalités de l'enquête	7
1.4. La consultation préalable à l'enquête	8

II - COMPOSITION ET CARACTERISTIQUES DU DOSSIER DE PROJET

2.1. Une notice explicative	9
2.2. une note de présentation	9
2.3. Bilan de la concertation	9
2.4. Règlement	10
2.5. Cartographie des aléas	11
2.6. Cartographie des enjeux	12
2.7. Cartographie du zonage réglementaire des communes concernées	12

III - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .

3.1. Décision – cadre juridique	13
3.2. Organisation	13
3.3. Rencontres de la commission d'enquête avec le maître d'ouvrage (DDTM)	15
3.4. Visite des lieux ..	15
3.5. Conditions générales de déroulement de l'enquête	16
3.6. Publicité de l'enquête	16
3.6.1. Les affichages légaux	16
3.6.2. La publication dans les journaux	17
3.6.3. Les autres formes de publicité	17
3.6.4. Documents mis à la disposition du public	17
3.7. Permanences .	18

3.8. Compte rendu des permanences .	18
3.8.1 - Commune de Amfroipret	18
3.8.2 - Commune de Audignies	18
3.8.3 - Commune de Bavay	19
3.8.4 - Commune de Bellignies	20
3.8.5 - Commune de Bermeries	21
3.8.6.- Commune de Bettrechies	22
3.8.7 - Commune de Bry	22
3.8.8 - Commune de Conde-sur-l'Escaut	23
3.8.9 - Commune de Crespin (2 permanences)	24-25
3.8.10 - Commune de Eth	25
3.8.11 - Commune de Feignies	26
3.8.12 - Commune de Frasnoy	27
3.8.13 - Commune de Fresnes-sur-Escaut	28
3.8.14 - Commune de Gommegnies	29
3.8.15 - Commune de Gussignies	30
3.8.16 - Commune de Hon-Hergies	31
3.8.17 - Commune de Houdain-lez-Bavay	32
3.8.18 - Commune de Jenlain	33
3.8.19 - Commune de La Flamengrie	34
3.8.20 - Commune de La Longueville	35
3.8.21 - Commune de Locquignol	36
3.8.22 - Commune de Mecquignies	36
3.8.23 - Commune de Obies	37
3.8.24 - Commune de Preux-au-Sart	38
3.8.25 - Commune de Quarouble	39
3.8.26 - Commune de Quiévrechain (2 permanences)	40
3.8.27 - Commune de Rombies-Marchipont	42
3.8.28 - Commune de Saint-Aybert (2 permanences)	43-44
3.8.29 - Commune de Saint-Waast	45
3.8.30 - Commune de Sebourg	46
3.8.31 - Commune de Taisnières-sur-Hon	47
3.8.32 -Commune de Thivencelle (2 permanences)	48-49
3.8.33 - Commune de Wargnies-le-Grand	50
3.8.34 - Commune de Wargnies-le-Petit	51

IV – OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE

4.1. Relation comptable des observations	52
4.2. Réunion publique – durée de l'enquête	52
4.3. Analyse des observations – mémoire en réponse	53
4.3.1. analyse quantitative	53
4.3.2. Thématiques - analyse qualitative	53
4.3.3. analyse des observations apportées en réponse par la DDTM	55

V - CONCLUSION DU RAPPORT	75
VI - ANNEXES	77
VII – PIÈCES JOINTES	78
VIII – LEXIQUE	79

I- PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1. Objet de l'enquête publique sur le projet de PPRI de la vallée de l'Aunelle-Hogneau :

Liminaire

Il appartient aux services de l'Etat, représenté par le Préfet, d'organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information vers les élus et les citoyens sur les crues. Ce rôle suppose une connaissance préalable du risque issue d'analyses des phénomènes observés et des qualifications d'aléas définis par ailleurs dans différents documents déjà consultables, tel notamment l'atlas des zones inondables.

Les risques naturels apparaissent souvent comme incontrôlables et chercher à les anticiper c'est donc prévenir le risque. C'est pourquoi les données d'un territoire déterminé sont traduites dans un document réglementaire ayant valeur de servitude d'utilité publique - à savoir le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) institué par la Loi Barnier n° 95-101 du 2 février 1995 – qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis.

La liste des PPRN s'accroît régulièrement (risques sismiques, mouvement de terrain, littoraux, fluviaux, d'avalanches, d'incendie des forêts...) et celui qui intéresse la présente enquête est le risque d'inondation de la vallée de l'Aunelle-Hogneau.

Le projet de PPRI de la vallée de l'Aunelle-Hogneau :

Le bassin versant objet de la présente enquête – *débordement de l'Aunelle et de l'Hogneau et rupture de digues de l'Hogneau* - est constitué par :

- l'Hogneau, cours d'eau transfrontalier de 36,6 kilomètres qui prend sa source sur la commune de La Longueville et qui fait office de frontière entre la France et la Belgique sur les communes de Taisnières-sur-Hon, Hon-Hergies, Houdain-lez-bavay, Quiévrechain, Rombies-Marchipont et Crespin ;

- l'Aunelle, rivière de 26,3 kilomètres qui prend sa source dans la forêt domaniale de Mormal sur la commune de Locquignol et qui possède cinq affluents importants.

Un travail important de recherches et d'identification des événements passés sur ce bassin versant, notamment ceux liés aux épisodes de décembre 1993, février 2002 et novembre 2010, a permis une connaissance approfondie du terrain et l'adoption de crues de référence pour ce bassin versant.

Pour autant, ces informations historiques n'apparaissant pas suffisantes à elles-seules, il a été nécessaire de recourir à une modélisation hydraulique aux fins de caractériser les aléas qui, croisés avec les enjeux, déterminent les risques réellement encourus.

L'aléa de référence retenu pour le bassin versant de l'Aunelle-Hogneau correspond à une crue centennale (de période de retour 100 ans).

La démarche d'élaboration du projet de PPRI

A la suite des inondations historiques par débordement de cours d'eau et par rupture de digues et des arrêtés de déclarations de catastrophes naturelles qui s'en sont suivis, les études du présent PPRI ont été initialement engagées en 2010 sur la totalité du bassin versant de l'Aunelle-Hogneau, soit un ensemble de 39 communes.

Les études techniques, conduites par la DDTM du Nord avec l'appui du groupement de bureaux d'études ALP'GEORISQUES/IMDC pour la détermination des aléas, ont permis d'exclure quelques communes situées en marge de ce bassin versant et de réduire ainsi le cadre du projet de PPRI, à 34 communes. Ce périmètre a été prescrit par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 et porte sur les communes suivantes :

pour l'arrondissement de Valenciennes (9) :

Crespin, Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Quarouble, Quiévrechain, Rombies-Marchipont, Saint-Aybert, Sebourg, Thivencelle ;

pour l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (25) :

Amfroipret, Audignies, Bavay, Bellignies, Bermeries, Bettrechies, Bry, Eth, Feignies, Frasnoy, Gommegnies, Gussignies, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, Jeanlain, La Flamengrie, La Longueville, Locquignol, Mecquignies, Obies, Preux-au-Sart, Saint Waast, Taisnières-sur-Hon, Wargnies-le-Grand et Wargnies-le-Petit.

Il est par ailleurs à noter que le périmètre de l'étude présente la particularité de couvrir le secteur transfrontalier de la France et de la Belgique, avec pour autant les $\frac{3}{4}$ de sa superficie côté français.

Plusieurs phases d'études, allant de la collecte de données jusqu'à la rédaction de la partie réglementaire du projet de PPRI, associant les collectivités et acteurs locaux, ont été menées par le groupement Alp'Géorisques/IMDC avec une présentation de celles-ci lors de réunions techniques (COTEC) et de concertation (COCON) sous la présidence du sous-préfet de Valenciennes. Ont ainsi été délimitées les zones exposées au risque d'inondation par débordement de la vallée de l'Aunelle-Hogneau et de ses affluents et au risque de rupture de digues, ainsi que les zones non exposées mais où les constructions et aménagements pourraient aggraver les risques ailleurs.

Il est à noter :

- que le présent projet, soumis à l'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale en application des articles L.122-4, R.122-17-II et R.122-18 du Code de l'Environnement, a, après consultation de l'Agence Régionale de Santé, été dispensé d'évaluation environnementale par décision en date du 3 septembre 2014 ;
- que par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le projet de plan a été soumis aux Consultations Officielles sur la période s'étendant de mai 2015 à juillet 2015.

Dans le déroulement de la procédure d'élaboration et d'approbation du PPRI, la présente enquête publique suit les consultations officielles et précède la remise du rapport d'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête. Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure qu'interviendra l'approbation du projet par le Préfet du Nord.

1.2. Désignation de la commission d'enquête :

Saisie par lettre de Monsieur le préfet du Nord sollicitant la désignation d'une commission d'enquête pour conduire la procédure d'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de l'Aunelle-Hogneau sur 34 communes, Madame la présidente du tribunal administratif de Lille a, par décision du 16 juin 2015, référencée N°E 15 000 123/59, désigné une commission d'enquête constituée comme suit :

Président :

Monsieur Gérard BOUVIER, responsable d'un bureau d'études, retraité, demeurant à Noyelles-sur-Selle (59282),

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Paul WYART, retraité du corps des officiers de la gendarmerie nationale, à Maubeuge (59600),

Monsieur Guy LALIN, directeur des services techniques de la commune de Valenciennes, retraité, demeurant à PRESEAU (59990),

En cas d'empêchement de Monsieur Gérard BOUVIER, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Monsieur Jean-Paul WYART, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

Madame Elisabeth DELRIEU, principal adjoint de collègue, retraitée, demeurant à NIVELLES (59230).

Le président de la commission ainsi que les membres, titulaires et suppléant, ont déclaré sur l'honneur ne pas être intéressés à l'opération à titre personnel ou en raison de leur fonction, notamment au sein des collectivités, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou au contrôle de l'opération soumise à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.

1.3. Modalités de l'enquête :

L'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Aunelle-Hogneau a été ouverte par arrêté du Préfet du Nord en date du 1^{er} septembre 2015 qui rappelait notamment :

- que l'enquête publique porterait sur le périmètre des 34 communes concernées par le projet de PPRI (art.1er) ;
- que l'enquête se déroulerait du mardi 6 octobre 2015 au mardi 10 novembre 2015 inclus, soit durant 36 jours consécutifs (art.2) ;
- que le siège de l'enquête était fixé en mairie de QUIEVRECHAIN (art.3) ;
- la composition du dossier d'enquête mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête (art.5) ;
- les lieux, jours et plages horaires durant lesquels un membre de la commission d'enquête se tiendrait à la disposition du public pour y recevoir ses observations, propositions et contre-propositions (art.7) ;
- Les conditions, a minima, d'information du public sur l'enquête publique ;

- l'obligation, pour la commission d'enquête, d'entendre au cours de l'enquête les maires des communes concernées, une fois annexés aux registres d'enquête les avis des conseils municipaux concernées (art.8).

Il convient de noter que le dossier d'enquête pouvait également être consulté durant toute la durée de l'enquête en préfecture du Nord et en sous-préfectures de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe où un registre était ouvert pour recueillir les observations du public.

1.4. consultation préalable à l'enquête :

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Aunelle-Hogneau a été soumis aux consultations officielles de mai 2015 à Juillet 2015. Ont principalement été consultés :

- les conseils municipaux des communes concernées ;
- les assemblées délibérantes des établissements de coopération intercommunales compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur tout ou partie du périmètre de prescription ;
- les collectivités territoriales ;
- la chambre d'agriculture ;
- le centre de propriété forestière.

La synthèse de cette consultation et les réponses apportées par la DDTM aux différentes observations ou interrogations produites sont intégralement rappelées dans le tableau joint en annexe 5 au présent rapport.

Les délibérations, les avis reçus et les réponses apportées par la DDTM, ont été annexés au dossier d'enquête mis à la disposition du public (pièce N°2 intitulée « bilan de la concertation ») comme aux registres d'enquête.

II - COMPOSITION ET CARACTERISTIQUES DU DOSSIER PROJET :

Le dossier d'enquête, mis à la disposition du public durant toute la durée de celle-ci, comprenait l'ensemble des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet telles qu'elles sont fixées à l'article R.123-8 du code de l'environnement, ainsi que la décision de non soumission à évaluation environnementale du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Aunelle-Hogneau, prise par Monsieur le Préfet du Nord en date du 3 septembre 2014.

Ce dossier comprenait :**2.1. Une notice explicative :**

Ce document, pièce 0 du dossier d'enquête, mentionne les textes qui régissent cette enquête publique et indique la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative relative au projet ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

2.2. Une note de présentation :

Cette note de présentation, pièce 1 du dossier d'enquête, est prévue au 2ème alinéa de l'article R.123-8 du code de l'environnement en cas d'absence d'étude d'impact ou de dispense d'évaluation environnementale. Elle comprend l'ensemble des éléments visés à cet article.

Le sommaire de ce document figure en pièce jointe n°8 au présent rapport.

Par ailleurs, étaient annexées à cette note de présentation, d'une part, une note d'information sur les assurances et le lien qui existe avec les PPRI, et, d'autre part, une note d'information sur les aides financières pouvant être mobilisées aux fins de réaliser les travaux à mettre en œuvre sur le bâti ou les activités existantes.

2.3. Un bilan de la concertation menée :

Ce document constitue la pièce n° 2 du dossier d'enquête. Il reprend de manière exhaustive et chronologique le déroulement de la concertation menée, notamment avec les communes concernées et précise les modalités d'association avec le public tel que le prévoit l'article L.562-3 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 fixait, à ses articles 5, 6 et 7, les modalités de concertation et d'association des collectivités territoriales, du public en vue de lui faire partager les enjeux, et des acteurs locaux à l'élaboration du PPRI. Cet arrêté préfectoral n'emportait pas la mise en place d'une réunion publique.

La concertation s'est déroulée durant toute la phase d'élaboration du projet de PPRI, depuis le début des études en septembre 2007.

Le suivi des études a été assuré par :

- **Un comité technique (COTEC)** présidé par Monsieur le sous-préfet de Valenciennes et composé de représentants institutionnels et autres invités en fonction de leurs connaissances propres au territoire et de la méthodologie. Le COTEC s'est réuni à 7 reprises entre le 7 septembre 2007 et le 10 octobre 2014.

- **Un comité de concertation (COCON)**, également présidé par Monsieur le sous-préfet de Valenciennes, ayant pour objectifs principaux :

1. L'information des acteurs locaux, puis la prise en compte de leurs avis,
2. La sensibilisation des autorités décisionnelles aux risques,
3. D'amorcer la mise en place d'une gestion globale du risque pour la zone considérée.

Le COCON s'est réuni à 5 reprises entre le 25 septembre 2007 et le 19 novembre 2014.

2.4. Un règlement :

Il constitue la pièce n°3 du dossier d'enquête.

Le sommaire de ce document figure en pièce jointe n°9 au présent rapport.

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) concernent des phénomènes naturels dont les effets prévisibles relèvent d'une catastrophe naturelle.

Les documents visés aux articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement ont pour objet :

- **De définir les zones exposées aux risques** en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru. Dans ces zones peut y être interdit tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciales ou industrielle ou autorisé sous réserve du respect de prescriptions définissant les conditions dans lesquelles celui-ci doit être réalisé, utilisé ou exploité,
- **De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques** mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions,
- **De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** qui doivent être prises, dans les zones mentionnées aux paragraphes 1 et 2, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers,
- **De définir**, dans les zones mentionnées aux paragraphes 1 et 2, **les mesures relatives à l'aménagement**, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du présent plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Le territoire couvert par le PPRI a été divisé par type d'occupation des sols correspondant à des enjeux, à savoir :

- **Les zones d'expansion des crues (ZEC)**, les champs d'expansion des crues regroupent les catégories d'enjeux suivants : zones urbanisables à terme, prairies et forêts, cultures, zones de hameau et d'urbanisation lâche, terrains de sports, parking ...
- **Parties actuellement urbanisées (PAU)**, les parties actuellement urbanisées regroupent les catégories d'enjeux suivants : centre urbain, zone urbaine construite, zone industrielle construite.

Chaque zone est classée en fonction de la catégorie d'aléa recensé : **fort, moyen et faible** avec une identification par couleur (cf. tableau ci-après).

Type d'occupation des sols	Zone d'expansion des crues (ZEC)	Parties actuellement urbanisées (PAU)
Aléa fort	Zone vert foncé	Zone rouge
Aléa moyen	//////////////////////////////////// ///Zone vert clair hachurée// ////////////////////////////////////	//////////////////////////////////// ///Zone bleue hachurée//// ////////////////////////////////////
Aléa faible	Zone vert clair	Zone bleue

Pour chaque zone, le chapitre « dispositions réglementaires » détaille les occupations ou utilisations du sol qui sont respectivement **interdites, admises sans prescription, ou admises sous réserve de prescriptions.**

2.5. La cartographie des aléas (sous-dossier n°4) :

Cette carte, établie à l'échelle du 1/25 000ème intitulée « cartographie des aléas » et qui porte sur l'ensemble du bassin versant de l'Aunelle et de l'Hogneau, présente la grille de caractérisation de l'aléa résultant du croisement des hauteurs d'eau et de la vitesse atteinte par celle-ci (cf. tableau ci-après) :

Hauteur (m)	Vitesse (m/s)		
	<0,2	0,2 – 0,5	>0,5
<0,5			
0,5 - 1			
>1			

2.6. La cartographie des enjeux (sous-dossier n°5) :

Cette carte, établie à l'échelle du 1/25 000ème, porte sur l'ensemble du bassin versant de l'Aunelle et de l'Hogneau.

Cette carte fait apparaître les Parties de territoire Actuellement Urbanisées (PAU) qui seraient situées en zone inondable pour une crue centennale (situation ayant 1 chance sur 100 de se produire chaque année), ainsi que les Zones d'Expansion de Crues (ZEC).

2.7. Cartographie du zonage réglementaire des communes concernées (sous-dossier n°6) :

Ce zonage, appliqué à la totalité du bassin versant de l'Aunelle et de l'Hogneau, est représenté sur une carte établie à l'échelle 1/25 000ème et fait apparaître dans sa légende les différents champs d'expansion des crues, les parties actuellement urbanisées ainsi que les zones de stockage d'eau permanente, identifiées comme ci-après :

- **Zonage vert clair** : champ d'expansion des crues,
- **Zonage vert clair hachurée** : champ d'expansion des crues d'aléa moyen,
- **Zonage vert foncé**, champ d'expansion des crues d'aléa fort,
- **Zonage bleu**, parties actuellement urbanisées d'aléa faible,
- **Zonage bleu hachuré**, parties actuellement urbanisées d'aléa moyen,
- **Zonage rouge**, parties actuellement urbanisées d'aléa fort.

NOTA : la cartographie établie au 1/25000ème, ne fait apparaître ni le nom ni l'intégralité du périmètre de la commune de Feignies concernée par la présente enquête. Il faut donc connaître la situation géographique de cette commune pour pouvoir la situer sur la carte et vérifier les aléas et les enjeux qui la concerne en totalité.

Ce zonage réglementaire est ensuite repris pour toutes les communes concernées par le périmètre de l'enquête (sous-dossiers 7 à 40) à l'échelle 1/5000ème, seul format juridiquement opposable aux tiers. La légende chromatique est identique.

III . ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

3.1. Décision – cadre juridique

- Documents propres à l'enquête :
 - Arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant prescription du PPR.
 - Décision n° E15000123/59 du 16 juin 2015 de Madame la Présidente du TA de Lille portant désignation de la commission d'enquête et fixation d'une provision
 - Arrêté préfectoral du 01 septembre 2015 portant ouverture de l'enquête publique
 - Décision du 3 septembre 2014 de l'Autorité environnementale dispensant le projet de l'évaluation environnementale.

- Documents généraux : Textes législatifs et réglementaires

Code de l'environnement :

- Articles L562-1 à 9 et R562-1 à 10 concernant l'élaboration des PPR
- Articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques.
- Articles L125-2 à 5 et R129-9 à 27 relatifs à l'information du citoyen.
- Articles L122-4 et R122-17 et 18 relatifs à l'évaluation environnementale.

Code de l'urbanisme :

- Articles L126-1 et R123-24-4 concernant l'intégration des PPR aux PLU sous forme de servitude

3.2. Organisation :

Les membres de la commission sont convenus de répartir les permanences des 34 communes de la façon suivante :

- Les 9 communes du Valenciennois et 1 de l'Avesnois à monsieur **Bouvier**, président de la commission d'enquête, le siège de l'enquête étant fixé à Quiévrechain. Quatre communes, particulièrement concernées par les inondations, et donc susceptibles d'accueillir plus de visiteurs, bénéficieront de deux permanences : Quiévrechain, Crespin, Thivencelle et Saint-Aybert. En tout : 14 permanences ;
- les 12 communes de l'Est de l'Avesnois à monsieur **Wyart**, soit 12 permanences ;
- Les 12 communes de l'Ouest de l'Avesnois à monsieur **Lalin**, soit 12 permanences ;

soit un total de 38 permanences ; la première commençant le 6 octobre 2015 à 9h00 et la dernière se terminant le 10 novembre 2015 à 17h00, toutes deux réalisées à Quiévrechain.

Un tableau reprenant en détail ces affectations ainsi que les dates et horaires des permanences est disponible en pièce jointe n°10 .

Les membres de la commission se sont par ailleurs réunis plusieurs fois pour coordonner leur action :

- Le 8 juillet (durée : 2h) : concertation après étude des dossiers ; liste des points à voir avec la maîtrise d'ouvrage à la fois sur l'organisation et sur le fond.
- Le 4 septembre (durée : 2,5h) : poursuite de l'étude du dossier et éléments à mettre au point avant l'enquête.
- Le 9 septembre (durée : 3 h) : validation des sommaires du rapport et des conclusions motivées ; mise au point de documents de travail.
- Le 19 octobre (durée : 3h) : point intermédiaire sur le déroulement de l'enquête ; identification des thèmes principaux ; décision de ne pas prolonger l'enquête et de ne pas organiser de réunion publique.
- Le 13 novembre (durée : 3h) : remise des registres d'enquête par la DDTM ; clôture par le président de la commission ; analyse des observations et esquisse du PV de synthèse.
- Le 16 novembre (durée : 1.5h) : mise au point finale et signature du PV de synthèse.

- Le 30 novembre (durée : 5,5h) : réception et analyse des réponses de la DDTM au PV de synthèse.
- Le 3 décembre (durée : 6h) : première relecture du projet de rapport et des conclusions motivées
- Le 8 décembre (durée : 3h) : validation et signature du rapport et des conclusions motivées

Enfin, le 10 décembre 2015, le président de la commission remet en main propre le rapport et les conclusions motivées de la commission à la Préfecture et au Tribunal administratif.

3.3. Rencontres de la commission d'enquête avec le maître d'ouvrage (Préfet-DDTM) :

Dès la nomination de la CE, son président a pris contact avec les services de la DDTM et les a rencontrés le 25 juin 2015.

Plusieurs réunions de travail ont été planifiées et organisées tout au long de l'enquête et notamment :

- le 8 juillet (durée : 2h-CR - cf PJ4) : réponse de la DDTM aux questions de la commission ; validation du calendrier et de diverses dispositions pratiques ;
- le 4 septembre (durée : 3h-CR - cf PJ5) : présentation du projet par le bureau d'études, notamment sur les méthodes employées pour l'élaboration des cartes d'aléas et d'enjeux. Celles-ci reposent sur une approche globale QDF (Débit, Durée, Fréquence) et il est présenté l'approche hydro géomorphologique employée pour cette étude ;
- le 9 septembre (durée : 3h-CR - cf PJ6) : dernières mises au point avec la DDTM ;
- le 13 novembre (durée : 3h) : remise des dossiers d'enquête ; vérification matérielle des pièces annexées ; échanges informels sur les observations ;
- Le 16 novembre (durée : 0.5h) : remise commentée du PV de synthèse à la DDTM ;

3.4. Visite des lieux.

Les CE ont visité la totalité des lieux concernés par la problématique d'inondation et ce en deux séquences :

- d'une part une visite collective a été organisée le 4 septembre 2015. Elle associait les membres de la commission et les représentants de la DDTM. Elle a permis de visualiser les sites des importantes inondations de 2002 sur les communes de Quiévrechain, Crespin, Thivencelle et Saint-Aybert, portant à la fois sur des débordements de rivière et des ruptures de digues ,
- d'autre part chaque CE s'est rendu sur les sites concernés des communes dont il avait la charge, soit 15 jours avant le début de l'enquête (18,19,21 et 22 septembre), soit avant les permanences

3.5. Conditions générales de déroulement de l'enquête :

Le 9 septembre, dans les locaux de la DDTM à Valenciennes, le président de la CE a coté et paraphé les 37 registres (34 communes, préfecture et 2 sous-préfectures), et ouvert l'enquête à la date du 6 octobre 2015.

Ce même jour les 3 CE ont visé toutes les pièces des 37 dossiers.

Les registres ont été clos par le président de la CE le 13 novembre dans les locaux de la DDTM de Valenciennes. Toutefois le registre de Quiévrechain, siège de l'enquête, a été clos par le président le mardi 10 novembre à 17 heures en mairie.

C'est la DDTM qui a pris en charge la distribution des dossiers dans les communes, la préfecture et les sous-préfectures avant l'enquête et leur collecte après l'enquête dans la soirée du 10 novembre 2015 et dans la journée du 12 novembre 2015.

3.6. Publicité de l'enquête

3.6.1. Les affichages légaux :

Les 18, 19, 21 et 22 septembre, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête, les CE ont constaté la présence des affichages réglementaires en mairie, à l'extérieur et dans la majorité des cas à l'intérieur. Ils ont vérifié leur présence lors de leurs permanences.

3.6.2. La publication dans les journaux :

- La Voix du Nord : les jeudis 17 septembre et 10 octobre 2015.

- L'Observateur du Valenciennois : les vendredis 11 septembre et 9 octobre 2015
- L'Observateur de l'Avesnois : les vendredis 11 septembre et 9 octobre 2015

Une copie de ces documents est jointe en PJ n°2.

3.6.3. Les autres formes de publicité :

Le maître d'ouvrage a publié l'intégralité du dossier sur son site internet : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>

Le rapport et les conclusions de la CE y seront également portés le moment venu.

La plupart des communes ont complété la publicité réglementaire par des actions visant soit l'ensemble de la population soit les secteurs ou personnes directement concernées. Le détail de ces dispositions est repris commune par commune au § 3.8 ci-dessous.

3.6.4. Documents mis à la disposition du public :

Ont été mis à la disposition du public les documents suivants :

- Le dossier d'enquête préparé par le maître d'ouvrage (table des matières en PJ7) ;
- Le registre d'enquête accompagné des délibérations des communes et avis des personnes publiques consultées ainsi que les éléments apportés en réponse par la DDTM ;
- Deux plaquettes de communication l'une sur les PPRI en général, l'autre sur les digues (1 feuillet recto-verso chacune, cf PJ1).

3.7. Permanences.

Les 38 permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions que ce soit pour l'accueil en mairie ou pour les conditions matérielles (détails au § 3.8 ci-dessous).

Le tableau en annexe 6 en donne la liste complète et détaillée.

3.8. Compte rendu des permanences :

3.8.1- Commune de AMFROIPRET : CE Jean-Paul Wyart

- **Date :** jeudi 29 octobre 2015 de 09h00 à 12h00 -
- **Contrôle affichage :**

Affichage réglementaire : toujours en place (panneau extérieur mairie)
Affichage complémentaire : néant.
Autre publicité : parution avis d'enquête publique dans mensuel « Auffrid'info » d'octobre 2015
- **Déroulement de la permanence :**
Accueil par M.Beth Jacky, maire.
Installation au rez-de-chaussée dans salle du conseil, directement accessible aux PMR depuis l'accueil - Secrétariat à disposition pour TPH et photocopie – conditions satisfaisantes.
Nombre de visiteurs reçus : 0
Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0
Nombre d'observations déposées : 0
Thématiques des observations : néant.
- **Divers :**
 Dossier non encore demandé en consultation hors permanence du C.E. - pas d'observation au registre d'enquête.
- **Audition du maire :** Monsieur Jacky Beth
Date : pendant la permanence, à 11 heures 00

3.8.2- Commune de AUDIGNIES : CE Jean-Paul Wyart

- **Date :** jeudi 8 octobre 2015 de 14h00 à 17h00 -
- **Contrôle affichage :**

Affichage réglementaire : toujours en place (panneau extérieur mairie)
Affichage complémentaire : néant
Autre publicité : sur le site internet de la commune.
- **Déroulement de la permanence :**
Accueil par secrétaire de mairie.

Installation au rez-de-chaussée dans salle du conseil, accès difficile pour PMR – secrétariat à disposition pour TPH et photocopie – conditions satisfaisantes.

Nombre de visiteurs reçus : 1

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 0

Thématiques des observations : Néant

- **Divers** :
Consultation du plan de zonage par un habitant de la commune, présent initialement à la mairie pour un acte d'Etat Civil – n'avait pas connaissance de la présente enquête publique.
Aucun problème particulier n'a été rencontré par ailleurs.
- **Audition du maire** : Monsieur Christian Dorlodot
Date : pendant la permanence, à 15h25
M. **Dorlodot**. Elu en 2014, a participé partiellement à la phase de concertation conduite par la DDTM en préambule de cette enquête publique. Il a toutefois suivi ces étapes en sa qualité de conseiller.

3.8.3- Commune de BAVAY :

CE Jean-Paul **Wyart**

- **Date** : samedi 10 octobre 2015 de 09h00 à 12h00 -
- **Contrôle affichage** :

Affichage réglementaire : toujours en place (panneau extérieur mairie)
Affichage complémentaire : néant
Autre publicité : Constat de l'absence de l'avis d'enquête sur le PMV comme annoncé lors vérification affichage – cette opération devrait intervenir dès lundi 12 comme pour l'insertion sur le site internet de la commune.
- **Déroulement de la permanence** :
Accueil par secrétaire de mairie.
Installation au rez-de-chaussée dans bureau directement accessible depuis entrée et accueil du public - non accessible PMR – secrétariat à disposition pour TPH et photocopie – conditions satisfaisantes.
Nombre de visiteurs reçus : 0
Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0
Nombre d'observations déposées : 0
Thématiques des observations : néant

- **Divers :**

Présence M. Bridoux, adjoint à l'urbanisme au cours de la permanence – Attention appelée sur fermeture mairie (observée par le CE sur le PMV) pour mise en accessibilité PMR – L'accueil se fera à partir du 19 octobre 2015 dans salle conciergerie contiguë à la mairie – Il a été demandé de veiller à la nécessaire information à apporter s'agissant de la mise à disposition du dossier d'enquête pour le public – Effort sera fait par la commune dès lundi 12 pour insertion avis d'enquête sur PMV et site Internet.

- **Audition du maire :** Monsieur Alain Fréhaut étant excusé, Monsieur Bridoux, adjoint à l'urbanisme et délégué à cette fin, a été entendu par le C.E.
Date : pendant la permanence, à 11h45

3.8.4- Commune de BELLIGNIES :

CE Jean-Paul Wyart

- **Date :** mardi 27 octobre 2015 de 09h00 à 12h00 -
- **Contrôle affichage :**

Affichage réglementaire : toujours en place (panneau extérieur mairie)

Affichage complémentaire : néant

Autre publicité : panneau électronique à message variable – Distribution d'un tract « démarche PPRI » dans boîtes aux lettres des habitations concernées par la ZEC avec une affichette reprenant l'avis d'ouverture d'enquête.

- **Déroulement de la permanence :**

Accueil par secrétaire de mairie.

Installation au rez-de-chaussée dans salle du conseil, directement accessible depuis l'accueil du public pour les PMR – secrétariat à disposition pour TPH et photocopie – conditions satisfaisantes.

Nombre de visiteurs reçus : 4

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 2

Thématiques des observations : entretien des cours d'eau.

- **Divers :**

Dossier demandé en consultation par une personne le 15/10 – hors permanence du C.E. - pas d'observation au registre d'enquête.

4 visiteurs ont consulté le plan de zonage concernant leur propriété située en zone d'aléas faibles et les prescriptions réglementaires s'y rapportant.

Habitations non affectées par inondations à ce jour – Signalent toutefois la nécessité de veiller à l'entretien du cours d'eau et de ses berges.

- **Audition du maire** : Madame Danièle Druenes, excusée, est représenté par M. PLESSIS, 1er adjoint et délégué à cette fin.
Date : pendant la permanence, à 11 heures 05 :

3.8.5- Commune de BERMERIES :

CE Guy Lalin

- **Date** : mardi 13 octobre 2015 de 9h00 à 12h00
- **Contrôle affichage** :

Affichage réglementaire : toujours en place

Affichage complémentaire : néant

Autre publicité : Courrier envoyé aux deux propriétaires en zone bleue

- **Déroulement de la permanence** :
Accueil par monsieur Grossemy, maire.
Installation au rez-de-chaussée dans un bureau. Accessibilité PMR peu satisfaisante.
Nombre de visiteurs reçus : 1
Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0
Nombre d'observations déposées : 1 (prévision)
Thématiques des observations : néant
- **Divers** :
Une seule visite : M et Mme Cokelaer, propriétaires d'un camping qui jouxte le ruisseau de Cambron. Ils sont concernés par une zone bleue, mais n'ont jamais connu de débordements. Ils pensent que le problème serait un pont en mauvais état à l'aval, qui empêcherait les écoulements. Des caravanes semblent stationnées en zone bleue.
Par ailleurs aucun problème particulier n'a été rencontré.
- **Audition du maire** : monsieur Grossemy, maire
Date : pendant la permanence

3.8.6- Commune de BETTRECHIES :

CE Guy Lalin

- **Date : vendredi 16 octobre 2015 de 9h00 à 12h00**
- **Contrôle affichage :**
Affichage réglementaire : toujours en place
Affichage complémentaire : néant
Autre publicité : Tract toutes boites
- **Déroulement de la permanence :**
Accueil par la secrétaire de mairie.
Installation au rez-de-chaussée dans un bureau. Accessibilité PMR non satisfaisante.
Nombre de visiteurs reçus : 0
Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0
Nombre d'observations déposées : 0
Thématiques des observations : néant
- **Divers :** Aucun visiteur.
 Par ailleurs aucun problème particulier n'a été rencontré.
- **Audition du maire :** monsieur Tahon, maire
Date : pendant la permanence

3.8.7- **Commune de BRY :**

CE Guy Lalin

- **Date : mardi 3 novembre 2015 de 09h00 à 12h00**
- **Contrôle affichage :**
Affichage réglementaire : toujours en place
Affichage complémentaire : néant
Autre publicité : Deux diffusions dans toutes les boites : le journal municipal qui mentionne l'enquête puis un document spécifique avec la copie de l'affiche.
- **Déroulement de la permanence :**
Accueil par le maire.
Installation au rez-de-chaussée dans un bureau. Accessibilité PMR non satisfaisante.
Nombre de visiteurs reçus : 4 (+6 hors permanence)
Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 3
Thématiques des observations : néant

- **Divers : 2 visiteurs :**
 - Monsieur Bronsart, ancien maire. Il pense que la commune n'est plus inondable depuis les travaux de construction de l'autoroute qui ont modifié le réseau hydraulique (voir observation sur le registre)
Il est par ailleurs propriétaire d'un terrain constructible en zone bleue ; il ne comprend pas comment construire car on lui demande de surélever la maison de 70 cm mais sans faire de remblai !!
 - Monsieur Tibbatts, habitant rue de Saint Guislain venu vérifier qu'il n'était pas dans la zone inondable. Il mentionne le manque d'entretien des ouvrages.
 - Monsieur Havez, habitant rue de Wagnies-le-grand a déposé une observation sur le registre
 - Monsieur Sauvage, habitant rue du Culot a déposé une observation sur le registre.

Par ailleurs aucun problème particulier n'a été rencontré.

- **Audition du maire :** monsieur Zimmermann
Date : pendant la permanence

3.8.8- **Commune de CONDE sur l'ESCAUT** : CE Gérard Bouvier

- **Date : mercredi 7 octobre 2015 de 14h00 à 17h00**
- **Contrôle affichage :** en plus de l'affichage réglementaire au panneau extérieur de la mairie et dans le hall de celle-ci, la commune a procédé comme prévu à un affichage complémentaire de l'avis d'enquête rue Gambetta, au panneau des services techniques, à la médiathèque et à la base de loisirs. Une parution a également été faite sur le site internet de la commune.
- **Déroulement de la permanence :**
 Accueil en mairie par un adjoint au maire et installation du commissaire enquêteur au rez de chaussée de l'hôtel de ville dans un bureau accessible à tous les publics.
 Le secrétariat des services sociaux était à disposition en cas de besoin et le local disposait d'une liaison téléphonique avec accès extérieur direct.
Nombre de visiteurs reçus : 0

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 0

Thématiques des observations : néant

- **Divers** : Aucun problème particulier n'a été rencontré.
- **Audition du maire** ;
M. Le maire s'est fait excuser et a été remplacé par Mme Marie-Andrée CHOTEAU, 2ème adjointe qui par ailleurs représente la commune de Condé sur l'Escaut au groupe de travail chargé de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Escaut.
Date : pendant la permanence.

3.8.9a- **Commune de CRESPIN** :

CE Gérard Bouvier

- **Date : Jeudi 15 octobre 2015 de 14h00 à 17h00**
- **Contrôle affichage** : L'affichage réglementaire était toujours en place au panneau d'affichage extérieur de la mairie. Par ailleurs, comme elle s'y était engagée, la commune avait procédé à un affichage de l'avis d'enquête à proximité des sites les plus sensibles, à savoir : rue du moulin à proximité du « gouffre », au pont franchissant l'Hogneau et rue des déportés. Par ailleurs l'avis d'enquête figurait sur le site internet de la commune.
- **Déroulement de la permanence** :
Accueil en mairie par M. le maire et par Mme Christine **SALETA**, DGS de la mairie, qui a installé le commissaire enquêteur dans le bureau des adjoints au rez de chaussée de la mairie. Ce local était accessible à tous les publics.
Nombre de visiteurs reçus : 0
Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0
Nombre d'observations déposées : 0
- **Divers** : Aucun problème particulier n'a été rencontré durant cette permanence.
- **Audition du maire, M. Alain DEE** .
Date : avant la permanence

3.8.9b- **Commune de CRESPIN** :

CE Gérard Bouvier

- **Date : Lundi 02 novembre 2015 de 14h00 à 17h00**
- **Contrôle d'affichage :** L'affichage constaté lors de la première permanence le 15 octobre 2015 était toujours en place, tant à la mairie qu' in situ, et l'avis d'enquête figurait toujours sur le site internet de la commune.
- **Déroulement de a permanence :**
Le commissaire enquêteur a été accueilli en mairie par le secrétariat, Mme **SALETA**, DGS, étant en congé. Le dossier d'enquête et le registre lui ont été remis et il a été installé pour sa permanence dans le bureau des adjoints au rez de chaussée de la mairie. Les conditions d'accueil du public étaient très satisfaisantes. Le commissaire enquêteur a constaté à l'ouverture de la permanence qu'aucune inscription n'avait été portée au registre et qu'aucun courrier n'avait été reçu et annexé au registre depuis la précédente permanence du 15 octobre 2015.

Nombre de visiteurs reçus : 0

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 0

- **Divers :**
Aucun problème particulier n'a été rencontré durant cette permanence.
- **Audition du maire : Monsieur Alain DEE.** Cette audition a eu lieu lors de la première permanence tenue en mairie de Crespin le 15 octobre 2015.

3.8.10- **Commune de ETH** :

CE Guy Lalin

- **Date : lundi 9 novembre 2015 de 14h00 à 17h00**
- **Contrôle affichage :**
Affichage règlementaire : toujours en place
Affichage complémentaire : Néant.
Autre publicité : Tract (copie de l'affiche) toutes boites.
- **Déroulement de la permanence :**
Accueil par la secrétaire de mairie et la 1ère adjointe.
Installation au rez-de-chaussée dans un bureau. Accessibilité PMR non satisfaisante.
Nombre de visiteurs reçus : 1(+5 hors permanence)

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 1

Nombre d'observations déposées : 1

Thématiques des observations : néant

- **Divers : 1** visiteur :

Monsieur Ansart et madame Cacheux, habitants Eth, bien que non concernés par la zone inondable, s'intéressent à la démarche PPRI. Ils n'ont pas d'observations particulières.

Par ailleurs aucun problème particulier n'a été rencontré.

- **Audition du maire** : monsieur Lambert

Date : pendant la permanence

3.8.11- **Commune de FEIGNIES** :

CE Jean-Paul **Wyart**

- **Date** : samedi 17 octobre 2015 de 8h30 à 11h30

- **Contrôle affichage** :

Affichage réglementaire : toujours en place sur vitre extérieure entrée mairie.

Affichage complémentaire : panneau à message variable de la commune

Autre publicité : parution avis d'enquête publique dans mensuel d'information de la ville n°120 d'octobre 2015.

- **Déroulement de la permanence** :

Accueil par secrétaire de mairie.

Installation au rez-de-chaussée dans bureau directement accessible depuis le hall d'entrée de la mairie - salle accessible PMR – secrétariat à disposition pour TPH et photocopie – conditions satisfaisantes

Nombre de visiteurs reçus : 0

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 0

Thématiques des observations :

- **Divers** : Aucun problème particulier rencontré.

- **Audition du maire** : Madame Chantal Lépinoy

Date : pendant la permanence, à 10 heures 00

3.8.12- **Commune de FRASNOY** :

CE Guy **Lalin**

- **Date : jeudi 5 novembre 2015 de 14h00 à 17h00**
- **Contrôle affichage :**
 - Affichage réglementaire :** toujours en place
 - Affichage complémentaire :** Une affiche à chaque extrémité du village.
 - Autre publicité :** Néant.
- **Déroulement de la permanence :**
 - Accueil** par le maire.
 - Installation** au rez-de-chaussée dans un bureau. Bonne accessibilité PMR .
 - Nombre de visiteurs reçus :** 2
 - Nombre de courriers reçus et annexés au registre :** 0
 - Nombre d'observations déposées :** 0
 - Thématiques des observations :** néant
- **Divers :** 2 visiteurs :
 - Monsieur Beautrix, habitant de Villers-Pol II possède des terrains agricoles situés le long de la rivière et donc partiellement concernés par la zone verte. Il mentionne une inondation sans conséquences au point bas près du château dans les années 1950. Pas d'observations.
 - Madame Bailleux, habitant Villers-Pol. Elle possède des terrains agricoles sur Frasnoy, mais non concernés par les inondations. Par contre ses terrains sur Gommegnies sont partiellement en zone verte. Pas d'observations.

Par ailleurs aucun problème particulier n'a été rencontré.
- **Audition du maire :** monsieur Meausoone
Date : pendant la permanence

3.8.13- Commune de FRESNES sur ESCAUT : CE Gérard Bouvier

- **Date : 8 octobre 2015 de 14h00 à 17h15**
- **Contrôle affichage :** L'affichage réglementaire était toujours en place sur la porte vitrée de la mairie. Par ailleurs, comme elle s'y était engagée, la commune avait complété ce dispositif par, d'une part, un affichage en 3 lieux sensibles de la commune, à savoir ; rue Nelson Mandela, Chemin des Vaucelles et rue Voltaire et, d'autre part, a fait paraître un avis sur le site INTERNET de la commune ainsi qu'une insertion dans le bulletin municipal diffusé à toute la population.

- **Déroulement de la permanence :**

Accueil en mairie par un adjoint au maire et par **M. Fabien PELABON**, responsable du service urbanisme de la commune. Installation dans la salle du conseil municipal. Le secrétariat du service urbanisme était mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Nombre de visiteurs reçus : 3 reçus ensemble à leur demande, il s'agit de : Messieurs **HENRARD José**, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, Jérôme **LEMAN**, DGS, et Fabien **PELABON**, responsable du service urbanisme, qui se sont fait présenter et commenter le dossier PPRI. A l'issue de l'entretien ils ont porté au registre d'enquête l'annotation suivante :

« Avons rencontré ce 8 octobre 2015 Monsieur Gérard Bouvier commissaire
« enquêteur qui nous a informé sur l'ensemble de la démarche afférent à
« l'enquête publique concernée. Cette audition a permis aux représentants de
« la commune présents d'être pleinement sensibilisés aux enjeux de
« l'enquête. Par ailleurs, Monsieur Bouvier nous a confirmé que cette
« démarche concerne 34 communes, dans ce sens il nous a également
« confirmé la possibilité pour le public intéressé de le rencontrer dans les
« communes où il effectuera ses permanences durant cette période. Signé par
« les 3 déclarants.

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 0

Thématique des observations : néant

- **Divers**

Avant le début de la permanence a été remis au commissaire enquêteur une carte sur laquelle figure les lieux d'implantation des affichages complémentaires ainsi que les photos de ces affichages.
Aucun problème particulier n'a été rencontré.

- **Audition du maire, Madame Valérie FORNIES**, maire, s'était faite représenter par Monsieur José **HENRARD.**, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux.

Date : pendant la permanence

3.8.14- Commune de GOMMEGNIES :

CE Guy Lalin

- **Date : lundi 2 novembre 2015 de 09h00 à 12h00**

- **Contrôle affichage :**

Affichage règlementaire : toujours en place

Affichage complémentaire : néant

Autre publicité : Diffusion d'un tract spécifique dans toutes les boites.

- **Déroulement de la permanence** :

Accueil par monsieur Huvelle secrétaire de mairie.

Installation au rez-de-chaussée dans un bureau. Accessibilité PMR non satisfaisante.

Nombre de visiteurs reçus : 10

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 3

Thématiques des observations : néant

- **Divers** : 10 visiteurs :

- Monsieur et madame Soyez, habitant 161 cache d'Erpion. Leur maison est en zone bleue. En 20 ans ils ont connu trois débordements qui ont atteint le seuil de leur habitation. Ils suggèrent de réaliser une retenue collinaire en amont et déplorent le mauvais entretien des ouvrages.
- Monsieur Harbonnier Jean-Luc, habitant rue René Jouglet. Il signale que le ruisseau de la Fourcière est encombré et a même été remblayé par des cultivateurs.
- Monsieur Busin Yannick, habitant 502 rue du centre. En 28 ans il a constaté trois débordements envahissant la rue jusqu'à la bordure de trottoir (soit plus qu'indiqué en bleu sur le plan). Par ailleurs il a subi une coulée de boue qui descendait le chemin de la cache du maçon, petite rue perpendiculaire à la rue du centre.
- Monsieur Fourré de Saint Waast, concernant son terrain situé en zone bleue derrière l'église de Saint Waast. Vu la configuration des lieux il ne voit pas comment définir la cote de référence. Il va étudier la question et mettra une observation au registre (concerne la commune de Saint Waast).
- Monsieur Van Meerhaeghe gère un camping situé 1458 route de Bavay au lieu-dit Le Fromentel. Il prend connaissance du plan ; les installations fixes sont en zone inondable bleue ; les caravanes ou mobil-home sont à l'extérieur de cette zone. Pas d'observations.
- Monsieur Prévost Jean, habitant 1078 rue du Sarlonton. Il possède deux parcelles hors zone inondable et demande donc leur classement en zone constructible au PLU.
- Monsieur Legat habitant 11 route de Bousies à Ovillers. Il représente son frère qui possède des près route de Maguinon en partie en zone verte. La rivière

déborde de temps à autre. Un petit pont, privé, pose par ailleurs problème car il est désaxé par rapport à la rivière qui de ce fait affouille l'une des culées. Il mentionne le problème général d'entretien des rivières et des ouvrages. Il indique par ailleurs que lorsqu'un cultivateur s'aventure à curer un cours d'eau il se fait sanctionner pour destruction de la flore (suppression de subventions PAC) !

- Monsieur Deleplace, habitant rue René Jouglet, consulte le plan et constate qu'il n'est pas concerné.
- Monsieur Bossut, habitant chemin du Tour près de la station d'épuration. Sa parcelle a déjà été inondée mais pas sa maison qui est surélevée. Pas d'observations.
- Monsieur Loïselle Jean-Claude, habitant 358 rue Maguinon. Il s'étonne de voir une partie de sa maison en zone bleue alors qu'elle est très surélevée par rapport à la rivière son terrain présentant une forte pente.

Par ailleurs aucun problème particulier n'a été rencontré.

- **Audition du maire** : monsieur **Fierain** Jean-Yves
Date : pendant la permanence

3.8.15- Commune de GUSSIGNIES :

CE Jean-Paul Wyart

- **Date** : lundi 12 octobre 2015 de 14h00 à 17h00
- **Contrôle affichage** :

Affichage réglementaire : toujours en place (panneau extérieur mairie)

Affichage complémentaire : sur panneau lieu-dit « le fond des rocs »

Autre publicité : néant.

- **Déroulement de la permanence** :
Accueil par secrétaire de mairie.
Installation au rez-de-chaussée dans bureau directement accessible depuis entrée et accueil du public - non accessible PMR – secrétariat à disposition pour TPH et photocopie – conditions satisfaisantes.
Nombre de visiteurs reçus : 2
Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0
Nombre d'observations déposées : 0
Thématiques des observations : néant

- **Divers :**

Dossier demandé en consultation par deux personnes – hors permanence du C.E. - pas d'observation au registre d'enquête.

Visiteurs cours permanence ont consulté le plan de zonage concernant leur propriété située en zone bleue et les prescriptions applicables au règlement.
RAS

Ces personnes ont évoqué oralement la nécessité d'entretenir régulièrement le cours d'eau afin de limiter les dégâts aux infrastructures existantes. Ont déjà observé des troncs d'arbres charriés par le cours d'eau ! Il leur a été fait connaître que cette question ne relevait pas de l'objet de la présente enquête publique.

- **Audition du maire :** Monsieur Jean-Jacques **Bakalarz**
Date : pendant la permanence, à 16 heures 30

3.8.15- **Commune de HON-HERGIES** :

CE Jean-Paul **Wyart**

- **Date :** mardi 6 octobre 2015 de 9h00 à 12h00
- **Contrôle affichage :**

Affichage réglementaire : toujours en place (porte entrée mairie)

Affichage complémentaire : néant

Autre publicité : néant

- **Déroulement de la permanence :**
Accueil par Monsieur Luc Bertaux, maire.
Installation au rez-de-chaussée dans salle du conseil, accessible tous les publics – secrétariat à disposition pour TPH et photocopie – conditions satisfaisantes.
Nombre de visiteurs reçus : 0
Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0
Nombre d'observations déposées : 0
Thématiques des observations : néant
- **Divers :**
Aucun problème particulier n'a été rencontré.
- **Audition du maire :** Monsieur Luc **Bertaux**
Date : pendant la permanence, à 10h00

3.8.17- Commune de HOUDAIN-LEZ-BAVAY :CE Jean-Paul Wyart

- **Date** : mardi 13 octobre 2015 de 14h00 à 17h00
- **Contrôle affichage** :

Affichage réglementaire : toujours en place (panneau extérieur mairie)

Affichage complémentaire : panneau entrée commune + porte vitrée entrée mairie par l'école.

Autre publicité : distribution affichettes toutes boîtes aux lettres.

- **Déroulement de la permanence** :

Accueil par secrétaire de mairie.

Installation au rez-de-chaussée dans bureau directement accessible depuis la cour d'école - salle accessible PMR – secrétariat à disposition pour TPH et photocopie – conditions satisfaisantes.(A 16h00 changement de salle en raison d'une réunion pour enfants – installation du CE dans bibliothèque au rez-de-chaussée)

Nombre de visiteurs reçus : 4

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 3

Thématiques des observations : entretien des cours d'eau.

- **Divers** :

Dossier demandé en consultation par deux personnes le 13/10 au matin – hors permanence du C.E. - pas d'observation au registre d'enquête mais ont indiqué leur venue à la permanence de l'après-midi.

4 visiteurs (dont les 2 du matin) au cours de la permanence. Ont consulté le plan de zonage concernant leur propriété située en zone d'aléas faibles (bleue) et les prescriptions applicables au règlement. RAS

Ces personnes ont évoqué par écrit la nécessité pour les responsables de veiller à l'entretien du cours d'eau (berges, fossés, nuisibles, vannes, etc.) . Toutes ces personnes ont le sentiment qu'on leur demande toujours de respecter et d'appliquer individuellement des prescriptions alors que des mesures simples et préventives, favorisant l'écoulement et le ruissellement et propres à réduire l'impact d'une inondation ne sont pas prises et imposées pour les collectivités et associations (pêche, etc.).

Il a été fait connaître à ces personnes le devenir de leurs observations même si celles-ci ne relevaient pas directement de l'objet de la présente enquête publique.

- **Audition du maire** : Monsieur Alain **Ruter** excusé, est représenté par M. **Dal Jacques**, adjoint aux travaux et délégué à cette fin.
Date : pendant la permanence, à 16 heures 00

3.8.18- **Commune de JENLAIN** :

CE Gérard **Bouvier**

- **Date** : jeudi 5 novembre 2015 de 14h00 à 17h00
- **Contrôle affichage** :
En plus de l'affichage de l'avis d'enquête au panneau extérieur de la mairie, toujours en place, la commune avait procédé, comme convenu, à un affichage de cet avis au lieu dit « Le moulin » et avait par ailleurs annoncé l'enquête publique dans un « flash info » distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.
- **Déroulement de la permanence** :
Le commissaire enquêteur a été accueilli en mairie par Madame la Directrice Générale des Services de la mairie qui lui a remis le dossier d'enquête ainsi que le registre. Le commissaire enquêteur a constaté que les secondes publications de l'avis d'enquête dans la presse étaient jointes au dossier. Elle l'a installé dans la salle des mariages située au rez de chaussée de la mairie, ce local est accessible à tous les publics. Le secrétariat de la mairie était à la disposition du commissaire enquêteur.
Nombre de visiteurs reçus : 1
Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0
Nombre d'observations déposées : 0 (1 inscription au registre ne comportant pas d'observation)
Cette inscription a été faite par,
M. André **DELZENNE** demeurant 6 rue du moulin à Jenlain,
« Remercie M. Bouvier de son accueil et des explications fournies ce jour,
« clarté, compétence gentillesse.
« Signé ».
- **Divers** :
Aucun problème particulier rencontré durant cette permanence.
- **Audition du maire** : Monsieur Claude **LAURENT**.

Date : pendant la permanence

3.8.19- Commune de LA FLAMENGRIE_:

CE Guy Lalin

- **Date** : jeudi 8 octobre 2015 de 9h00 à 12h00
- **Contrôle affichage** :

Affichage réglementaire : toujours en place
Affichage complémentaire : néant
Autre publicité : Tract toutes boites
- **Déroulement de la permanence** :
Accueil par monsieur Grémont-Neuman, maire.
Installation au rez-de-chaussée dans un bureau. Accessibilité PMR peu satisfaisante.
Nombre de visiteurs reçus : 2
Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0
Nombre d'observations déposées : 0
Thématiques des observations : néant
- **Divers** :
 Le premier visiteur reçu est monsieur **Pressoir** qui souhaite simplement consulter le dossier et le déroulement de la procédure.
 Les seconds visiteurs, M et Mme **Dupont**, demeurant 3 rue des Toubaqueux, sont en pratique les seuls habitants jusqu'ici concernés. Ils notent en effet plusieurs débordements du Riez par an, en pratique à chaque orage, sans toutefois que le niveau de l'eau n'atteigne leur seuil. Ils envisagent de déposer un courrier en mairie (ou sur le registre) pour expliciter leurs position et souhaits (travaux à faire par la commune). Les débordements sont cohérents avec la zone bleue du plan.

 Par ailleurs aucun problème particulier n'a été rencontré.
- **Audition du maire** : monsieur **Grémont-Neuman**, maire
Date : pendant la permanence

3.8.20- Commune de LA LONGUEVILLE_:

CE Jean-Paul Wyart

- **Date** : mardi 10 novembre 2015 de 14h00 à 17h00
- **Contrôle affichage** :

Affichage réglementaire : toujours en place (panneau extérieur sur place de la mairie)

Affichage complémentaire : néant

Autre publicité : insertion avis d'enquête sur panneau électronique à messages variables.

- **Déroulement de la permanence :**

Accueil par secrétaire de mairie

Installation dans salle du conseil au rez-de-chaussée – salle accessible aux PMR – secrétariat à disposition – conditions satisfaisantes.

Nombre de visiteurs reçus : 1

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 0

Thématiques des observations : entretien des cours d'eau.

- **Divers :**

Dossier non demandé en consultation hors permanence du commissaire enquêteur.

M. **DEGAIE** Alex, présent à la permanence de Taisnières-sur-Hon, devait rédiger un courrier à l'attention du commissaire enquêteur et lui remettre lors de la dernière permanence en mairie de La Longueville le 10 novembre 2015. A l'issue de la permanence, l'intéressé ne s'étant pas présenté, le C.E. s'est assuré auprès du secrétariat de l'éventuelle réception d'un courrier à son intention. La réponse a été négative.

Un visiteur : M. **Delcourt** Gérard, agriculteur demeurant ferme de la demi-route à La Longueville. A pris connaissance du plan de zonage adapté à son habitat et à ses terrains tant sur Longueville que sur la commune de Bavay. Ne souhaite pas formuler d'observation écrite sur le registre (non concerné par les aléas) mais signale oralement :

- le défaut d'entretien des cours d'eau, des fossés,
- l'absence d'élimination des nuisibles (rats musqués)

L'intéressé a été informé que ces éléments étaient en quelque sorte « hors sujet » du présent projet de PPRI.

- **Audition des maires** : Monsieur Stéphane **Latouche** excusé, est représenté par M. **Milon** Gérard, 1er adjoint.

Date : au cours de la permanence à 16h40

3.8.21- **Commune de LOCQUIGNOL** :

CE guy Lalin

- **Date : jeudi 15 octobre 2015 de 14h00 à 17h00**
- **Contrôle affichage :**
Affichage réglementaire : toujours en place
Affichage complémentaire : sur un panneau au lieu-dit Hachette
Autre publicité : Tract toutes boites
- **Déroulement de la permanence :**
Accueil par monsieur **Bonnin**, maire.
Installation au rez-de-chaussée dans un bureau. Accessibilité PMR non satisfaisante.
Nombre de visiteurs reçus : 0
Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0
Nombre d'observations déposées : 0
Thématiques des observations : néant
- **Divers :** Aucun visiteur.
Par ailleurs aucun problème particulier n'a été rencontré.
- **Audition du maire :** monsieur **Bonnin**, maire
Date : pendant la permanence

3.8.22- **Commune de MECQUIGNIES** : CE Jean-Paul Wyart

- **Date :** vendredi 6 novembre 2015 de 15h00 à 18h00
- **Contrôle affichage :**
Affichage réglementaire : toujours en place (panneau extérieur mairie)
Affichage complémentaire : néant
Autre publicité : insertion avis d'enquête dans bulletin municipal n°9 de septembre 2015.
- **Déroulement de la permanence :**
Accueil par M. **Choque**, maire de la commune.
Installation dans bureau du maire au rez-de-chaussée – salle non accessible aux PMR – secrétariat à disposition pour TPH et photocopie – conditions satisfaisantes.
Nombre de visiteurs reçus : 2
Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0
Nombre d'observations déposées : 2

Thématiques des observations : remise en cause du zonage.

- **Divers :**

Dossier non demandé en consultation hors permanence du commissaire enquêteur.

2 visiteurs :

- M. Jean-Claude **Loiselle** demeurant à Gommegnies : remet au C.E. un courrier à l'intention du Président de la commission d'enquête (2 plans joints) en complément de son intervention sur le registre d'enquête de Gommegnies au cours de la permanence du lundi 2 novembre 2015.

- M. Jean-Marie **Wilmart**, demeurant à Mecquignies, qui remet en cause le tracé de l'Hogneau tel que présenté au plan de zonage du PPRI. Il présente, à l'appui de ses dires, copie de l'arrêté préfectoral du 30 juin 1971, document lui autorisant la modification du tracé du cours d'eau dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un enclos de pêche.

- **Audition des maires** : Monsieur Joseph **Choque**

Date : au cours de la permanence à 15h10

Puis à 16h05 : audition de Monsieur Jean-Louis **Baudez**, maire de la commune d'Obies

3.8.23- Commune de OBIES :

CE Jean-Paul **Wyart**

- **Date** : mercredi 4 novembre 2015 de 09h00 à 12h00

- **Contrôle affichage :**

Affichage réglementaire : toujours en place sur vitre extérieure entrée mairie.

Affichage complémentaire : entrée école

Autre publicité : distribution avis d'enquête publique dans boîtes aux lettres.

- **Déroulement de la permanence :**

Accueil par secrétaire de mairie.

Installation au rez-de-chaussée dans salle du conseil directement accessible depuis le hall d'entrée aux PMR – secrétariat à disposition pour TPH et photocopie – conditions satisfaisantes.

Nombre de visiteurs reçus : 0

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 0
Thématiques des observations : Néant

- **Divers** : Aucun problème particulier rencontré – Dossier d'enquête non demandé en consultation hors permanence du C.E.
- **Audition du maire** : Monsieur Jean-Louis **Baudez** indisponible, se présentera à la permanence organisée à la mairie de Mecquignies le vendredi 6 novembre.

3.8.24- Commune de PREUX-AU-SART :

CE Guy Lalin

- **Date** : mercredi 28 octobre 2015 de 14h00 à 17h00
- **Contrôle affichage** :

Affichage réglementaire : toujours en place

Affichage complémentaire : au lieu-dit Boiscrête, au point bas du village et dans les abribus.

Autre publicité : Enquête indiquée dans le journal communal diffusé dans toutes les boîtes

- **Déroulement de la permanence** :
Accueil par madame **Labarre**, secrétaire de mairie.
Installation au rez-de-chaussée dans un bureau. Accessibilité PMR non satisfaisante.
Nombre de visiteurs reçus : 3
Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0
Nombre d'observations déposées : 0
Thématiques des observations : néant
- **Divers** : 3 visiteurs :
 - Monsieur et madame **Bailly** de Wagnies-le-petit sont revenus voir le CE pour réitérer leur demande de voir classer leurs parcelles en zone constructible puisqu'il apparaît maintenant clairement qu'elles ne sont pas en zone inondable. Ils ont mis une observation en ce sens sur le registre de Wagnies-le-petit.
 - Monsieur et madame **Demersseman** de Dunkerque. Ils sont propriétaires d'un terrain situé en partie en zone inondable, verte. Ils veulent savoir si, dans la partie non inondable, ils pourront construire un cabanon et creuser un étang

sachant que ces terrains sont en zone Nd ou Nc au PLU. A priori la réponse est négative ; mais la question est hors sujet !

- Monsieur **Dubois** de Lille, qui a longuement consulté le carte au 1/25000^{ème} sans faire de commentaire particulier en rapport avec l'enquête.

Par ailleurs aucun problème particulier n'a été rencontré.

- **Audition du maire** : monsieur Gérard Cauchy, maire
Date : pendant la permanence

3.8.25- **Commune de QUAROUBLE** : CE Gérard **Bouvier**

- **Date** : samedi 17 octobre 2015 de 9h00 à 12h00
- **Contrôle affichage** : l'affichage réglementaire était toujours présent au panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie ainsi que l'arrêté préfectoral. Par ailleurs, comme elle s'y était engagée, la commune avait complété cet affichage par la pose d'un avis place de la poste et à la zone commerciale « Intermarché », ainsi que sur le site internet de la commune et enfin avait distribué en « toutes boîtes aux lettres » un bulletin municipal annonçant l'enquête.
- **Déroulement de la permanence** : Accueil en mairie par **M. KRZECZOWSKI**, DGS de la mairie, qui a installé le commissaire enquêteur dans la salle du conseil municipal au rez de chaussée de la mairie, parfaitement accessible à tous les publics.

Nombre de visiteurs reçus : 0

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 0

- **Divers** :
Aucun problème n'a été rencontré durant cette permanence.
- **Audition du maire**, M. Alain **BOURGUIN**
Date : pendant la permanence

3.8.26a- **Commune de QUIEVRECHAIN** : CE Gérard **Bouvier**

- **Date** : mardi 6 octobre 2015 de 9h00 à 12h00

- **Contrôle affichage** : en plus de l'affichage en mairie déjà constaté par le commissaire enquêteur qui est toujours en place, la commune a procédé, comme convenu, à l'affichage de 5 avis d'enquête au format réglementaire (A2 fond jaune), aux endroits les plus sensibles. Cet avis figurait également au panneau à messages variables (PMV) et a été inséré dans le bulletin municipal diffusé à toute la population.
- **Déroulement de la permanence** :
Accueil par Monsieur **BOAZIZ**, Directeur Général des Services de la mairie, installation au rez de chaussée dans un bureau accessible à tous les publics. Le secrétariat de la mairie était mis à la disposition du commissaire enquêteur.
Nombre de visiteurs reçus : 0
Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0
Nombre d'observations déposées : 0
Thématiques des observations : néant
- **Divers** :
Le commissaire enquêteur a fait joindre un exemplaire de l'avis d'enquête ainsi qu'une copie des avis d'enquête parus dans les journaux locaux en rappelant que les secondes parutions devront également être jointes a dossier mis à la disposition du public.
Il a confirmé son rendez-vous avec le maire prévu le 10 novembre en fin de sa dernière permanence.
Aucun problème particulier n'a été rencontré.
- **Audition du maire**, Monsieur Pierre **GRINER** : Le rendez-vous avec le maire, fixé au 10 novembre 2015 en fin de permanence, a été confirmé.
Date : pendant la permanence

3.8.26b- **Commune de QUIEVRECHAIN** : CE Gérard **Bouvier**

- **Date** : mardi 10 novembre 2015 de 14h00 à 17h30
- **Contrôle d'affichage** :
L'affichage de l'avis d'enquête sur la porte vitrée de la mairie était toujours en place, ainsi que l'affichage complémentaire réalisé sur place aux lieux les plus sensibles de la commune. Cet avis figurait également au panneau à messages variables de la commune.
- **Déroulement de l'enquête** :
Le Directeur Général des Services de la mairie étant en rendez-vous, le commissaire enquêteur a été accueilli et le dossier d'enquête ainsi que le

registre lui a été remis par le secrétariat à l'accueil de la mairie. Il a été installé dans un local donnant sur le hall de la mairie, ce local était accessible aux PMR.

Le commissaire enquêteur a constaté qu'un courrier de 2 pages auquel étaient jointes 5 pièces annexes lui avait été adressé par Madame **BAUDOUR** résidant 93, rue Doffenies 59 199 HERGNIES. Ce courrier, annexé au registre d'enquête par la commune, avait été reçu en mairie de Quiévrechain, siège de l'enquête, le 14 octobre 2015 selon le cachet apposé par la mairie, il n'était pas signé et avait comme auteurs les personnes suivantes :

Mme **Lartige-Wascheul**, 6 rue Abraham 59154-Crespin

Mme **Wascheul-Buchez**, 9 rue Jules Lemaître 45760 –Vennecy

Mme **Boutet-wascheul**, 1 route de Saint-Aybert 59154-Crespin

Mme **Baudour-Wascheul**, 93 rue Doffenies 59199- Hergnies..

- **Nombre de visiteurs reçus : 3**
- **Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 1** (courrier reçu au siège de l'enquête le 14 octobre 2015 concernant la commune de Saint-Aybert. Pas de courrier reçu ni remis durant la permanence).
- **Nombre d'observations déposées : 2**
 - 2 inscriptions au registre ne comportant pas d'observation de Monsieur Guy **VASSEUR**, demeurant à Quiévrechain
 - « Je suis venu m'informer sur le but de cette enquête et sur ses conséquences. Signé
 - Monsieur Marcel **RAES** demeurant rue de l'Aunelle à Quiévrechain,
 - « Je suis passé à titre d'information. Je suis satisfait des informations reçues
 - « Signé
 - Une inscription comportant 2 observations concernant la commune de Saint-Aybert, portée au registre par Monsieur Jean-Marie **LEDE** demeurant à Saint-Aybert.
- **Thématiques des observations :**
 - Contestation des limites du zonage retenu au PPRI compte tenu des niveaux d'eau atteints lors des crues de 1965 et 2002.
 - Contestation de la capacité de « stockage » en ZEC pour des terrains considérés comme étant plat.
- **Divers :**
 - Aucun problème particulier n'a été rencontré durant cette permanence.
- **Audition du maire :** Monsieur Pierre **GRINIER**, maire étant empêché s'est fait représenter par Monsieur Jean-Pierre **DONNET**, adjoint à l'urbanisme
Date : pendant la permanence

3.8.27- Commune de ROMBIES-ET-MARCHIPONT :

CE Gérard Bouvier

- **Date : mercredi 28 octobre 2015 de 14h00 à 16h00**
- **Contrôle affichage :** l'affichage réglementaire était toujours présent au panneau d'affichage extérieur de la mairie. Par ailleurs la commune avait, comme elle s'y était engagée, complété cet affichage par la pose d'avis d'enquête au format réglementaire aux deux endroits les plus sensibles de la commune, à savoir au lieu dit « le moulin » et au hameau de Marchipont. La commune avait également fait paraître l'avis d'enquête sur son site internet et avait diffusé en « toutes boîtes » un bulletin municipal sur lequel figuraient les informations concernant l'enquête.
- **Déroulement de la permanence :** Accueil en mairie par Monsieur Guy Huart, maire de la commune, qui a installé le commissaire enquêteur dans une salle au rez de chaussée de la mairie accessible à tous les publics.

Nombre de visiteurs reçus : 4

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 0 (4 inscriptions au registre ne comportant pas d'observation).

Ces inscriptions au registre ont été faites par :

Monsieur Guy **HUART**, maire de la commune (cette inscription figure ci-après à la rubrique « audition du maire »

Monsieur Gérard **ALGLAVE**, 1^{er} Adjoint au maire, qui a porté au registre l'inscription suivante :

« Je soussigné Alglave Gérard, 1^{er} adjoint venu me renseigner aucune observation. Signé.

Madame Marie –Cécile **VANDENDAEL**,

« Résidente dans la commune de Rombies et membre du Conseil de Développement de l'Agglomération de VALENCIENNES METROPOLE, ai participé à la présentation faite par le commissaire enquêteur sur le PPRI. Ai beaucoup apprécié les renseignements donnés. Signé. »

Monsieur Eddy **GRANVILLE**,

« Je soussigné Granville Eddy, suis venu me renseigner. Aucune observation. Signé. »

- **Divers :**

Aucune inscription n'avait été portée au registre et aucun courrier n'avait été reçu depuis le début de l'enquête.

Durant la permanence, Monsieur Eddy **Granville**, exploitant agricole dont le siège d'exploitation se situe au Hameau de Marchipont, a indiqué au commissaire enquêteur que le hameau avait subi en 1947 une importante inondation. Le commissaire enquêteur a interrogé Monsieur le maire à ce sujet et ce dernier lui a remis un article accompagné d'une photo concernant cette inondation au poste de douanes le lundi de Pâques 1947.

- **Audition du maire, Monsieur Guy HUART;**
Date : pendant la permanence

3.8.28a- Commune de SAINT-AYBERT : CE Gérard **Bouvier**

- **Date : mardi 13 octobre 2015 de 14h00 à 17h00**
- **Contrôle affichage** : L'affichage réglementaire était toujours en place au panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie ; Par ailleurs, comme elle s'y était engagée, la commune avait procédé à un affichage complémentaire rue du pont, ainsi que sur le site internet de la commune et enfin elle avait distribué l'avis d'enquête au format A4 dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.
- **Déroulement de la permanence :**
Accueil en mairie par Mme Martine **WIETRZYNSKI**, DGS de la mairie, qui a comme convenu installé le commissaire enquêteur dans le bureau du maire au rez de chaussée de la mairie pour permettre l'accès à la permanence par les personnes à mobilité réduite. Le secrétariat de la mairie était à la disposition du commissaire enquêteur et le local disposait d'une ligne téléphonique à accès direct.
Nombre de visiteurs reçus : 0
Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0
Nombre d'observations déposées : 0
- **Divers :**
Aucun problème particulier n'a été rencontré.
Il faut souligner que le commissaire enquêteur avait, préalablement à la tenue de sa permanence, visité le site ayant fait l'objet d'une observation par un adjoint au maire lors de la présentation du projet de PPRI en conseil municipal le 19 juin 2015 .Cet adjoint s'étonnait du classement « zone hors expansion des crues » du terrain situé face au n°35 rue de Crespin.

Il faut noter que la DDTM avait par courrier du 31 août 2015 apporté à la commune une réponse qui est jointe au dossier d'enquête (pièce n°2 bilan de la concertation).

- **Audition du maire**, Monsieur Henri **PIETTE**

Date : pendant la permanence

3.8.28b- Commune de SAINT-AYBERT : CE Gérard **Bouvier**

- **Date** : jeudi 6 novembre 2015 de 14h00 à 18h00
- **Contrôle d'affichage** :
L'affichage des avis d'enquête au panneau à l'extérieur de la mairie et sur place, déjà constaté lors de la première permanence du commissaire enquêteur le 13 octobre 2015, étaient toujours en place, par ailleurs, cet avis était reproduit sur le site internet de la commune.
- **Déroulement de la permanence** :
Le commissaire enquêteur a été accueilli en mairie par Madame Martine **WIETRZYNSKI**, DGS de la mairie, qui l'a installé dans le bureau du maire au rez de chaussée de la mairie comme lors de la permanence du 13 octobre, et lui a remis le dossier d'enquête et le registre. Le secrétariat de la mairie était à la disposition du commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur a constaté que depuis la première permanence tenue en mairie, aucune inscription n'avait été portée au registre et aucun courrier ni note écrite n'avait été remis à soin intention. Aucune personne n'avait consulté le dossier d'enquête.

Nombre de visiteurs reçus : 0

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 0

- **Divers** :
Aucun problème particulier n'a été rencontré durant cette permanence.
- **Audition du maire**, Monsieur Henri **PIETTE**,
Cette audition avait eu lieu le 13 octobre 2015.

3.8.29- Commune de SAINT-WAAST-LA-VALLEE : CE Guy **Lalin**

- **Date : jeudi 29 octobre 2015 de 14h00 à 17h00**

- **Contrôle affichage :**

Affichage règlementaire : toujours en place

Affichage complémentaire : néant

Autre publicité : Diffusion dans toutes les boites du compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2015 dans lequel l'enquête est présentée. Y étaient jointes les deux plaquettes de communication.

- **Déroulement de la permanence :**

Accueil par la secrétaire de mairie.

Installation au rez-de-chaussée dans un bureau. Accessibilité PMR non satisfaisante.

Nombre de visiteurs reçus : 2

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 1(à confirmer)

Nombre d'observations déposées : 0

Thématiques des observations : néant

- **Divers : 2 visiteurs :**

- Monsieur **Destombes**, cultivateur, habitant 47 rue du Pissotiaux. Sa maison et quelques dépendances sont en zone bleue. Il constate que l'emprise de la zone inondable est réduite par rapport à ce que lui avait annoncé la Chambre d'agriculture ce qui le satisfait. Il n'a pas d'autres observations.

- Monsieur Christian **Barré**, architecte, habitant 24 route nationale dispose d'un terrain situé en grande partie en zone verte et bleue derrière l'église. Il souhaite y réaliser des bureaux et une piscine. Or le terrain est situé en zone N au PLU. Il va donc demander qu'il soit classé en U tout en y intégrant les dispositions du PPRI sur lequel il n'a pas d'observations. Il va déposer en mairie un courrier à l'attention de la CE.

Par ailleurs aucun problème particulier n'a été rencontré.

- **Audition du maire :** monsieur **Dégardin**, maire, retenu pour une raison familiale s'est fait remplacer par monsieur **Dazin**, 1^{er} adjoint.

Date : pendant la permanence

3.8.30- Commune de SEBOURG : CE Gérard **Bouvier**

- **Date : Jeudi 29 octobre 2015 de 9h00 à 12h30**
- **Contrôle affichage :** En plus de l'affichage réglementaire en mairie, déjà constaté et qui est toujours présent, la commune a procédé, comme convenu, à un affichage complémentaire de l'avis d'enquête au lieu dit « la cascade », au moulin et au hameau du Triez. Cet affichage a été complété par un message au panneau PMV de la commune, par un article dans le Flash info diffusé en « toutes boîtes » et sur le site internet de la commune.
- **Déroulement de la permanence :**
Accueil par Madame **DURIEUX**, DGS de la mairie de Sebourg. Le commissaire enquêteur a été installé dans la salle du Conseil municipal au rez de chaussée de la mairie accessible à tous les publics. Le secrétariat de la mairie était mis à sa disposition.

Nombre de visiteurs reçus : 3

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 0 (4 inscriptions au registre ne comportant pas d'observation sur le projet)

Ces inscriptions au registre ont été faites par :

M et Mme **RIGAUT** Jacqueline,

« Sommes venus pour information sur les risques d'inondation de l'Aunelle
« étant personnellement concernés car le cours d'eau passe dans la propriété.

« Nous avons été heureux d'apprendre que nous n'étions pas impactés et
« remercions l'intervenant pour la précision et l'exhaustivité des
« renseignements fournis. Signé. »

Monsieur **SAUTREUX** Jean-Paul,

« Renseignements fournis satisfaisants. Pas d'observation sur le sujet.
« Signé. »

Monsieur Bernard **VANOVERSCHELD**,

« Informations fournies correctes, Pas d'observation sur le document. Signé. »

- **Divers :**
Aucune inscription n'avait été portée au registre et aucun courrier n'avait été reçu depuis le début de l'enquête.
Aucun problème particulier n'a été rencontré.
- **Audition du maire, Monsieur Gérard DELMOTTE,**
Date : pendant la permanence

3.8.30- Commune de TAISNIERES SUR HON : CE Jean-Paul Wyart

- **Date** : mardi 3 novembre 2015 de 09h00 à 12h00
- **Contrôle affichage** :
 - Affichage réglementaire** : toujours en place (panneau extérieur mairie)
 - Affichage complémentaire** :
 - Autre publicité** : insertion avis d'enquête publique dans bulletin municipal n 61 de septembre 2015.
- **Déroulement de la permanence** :
 - Accueil** par M. **Legrand**, Maire.
 - Installation** dans salle du conseil à l'étage – salle non accessible aux PMR – secrétariat à disposition pour TPH et photocopie – conditions satisfaisantes.
 - Nombre de visiteurs reçus** : 1
 - Nombre de courriers reçus et annexés au registre** : 0
 - Nombre d'observations déposées** : 1
 - Thématiques des observations** : entretien des cours d'eau.
- **Divers** :
 - Dossier non demandé en consultation hors permanence du commissaire enquêteur.
 - 1 visiteur : M. **DEGAIE** Alex, a consulté le plan de zonage concernant sa propriété située au confluent des rivières Hogneau et Airelle, en zone d'aléas faibles (bleue), et les prescriptions applicables au règlement.
 - Observation écrite porte sur l'existence d'un barrage fixe sur l'Hogneau au niveau de l'étang des Rocs, lequel aurait une incidence évidente sur le niveau des rivières en temps de crue.
 - L'intéressé, après avoir pris connaissance du dossier de l'enquête et notamment de la note de présentation et du règlement, va rédiger un courrier qui sera remis au commissaire enquêteur lors de la dernière permanence en mairie de Longueville le 10 novembre 2015.
 - Il a été fait connaître à cette personne le devenir de son observation même si celle-ci ne relève pas directement de l'objet de la présente enquête publique.
- **Audition du maire** : Monsieur Jean-Paul **Legrand**
Date : pendant la permanence, à 10 heures 15

3.8.32a- **Commune de THIVENCELLE** : CE Gérard **Bouvier**

- **Date : samedi 10 octobre 2015 de 9h00 à 12h00**
- **Contrôle affichage :** L'affichage réglementaire était toujours en place au panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie. Par ailleurs, comme elle s'y était engagée, la commune avait procédé à un affichage complémentaire de l'avis d'enquête en 3 lieux de la commune, ainsi qu'à l'affichage au panneau à messages variables communal et à l'insertion d'une copie de l'avis d'enquête en format A4 dans le bulletin municipal distribué à toute la population.
- **Déroulement de la permanence :**
Accueil en mairie par Mme **ROUSSEL**, DGS, qui a, comme convenu, installé le commissaire enquêteur dans le bureau du maire au rez de chaussée de la mairie. Le secrétariat de la mairie était mis à la disposition du commissaire enquêteur.
Nombre de visiteurs reçus : 4
Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 1
Nombre d'observations déposées : 3

Ces observations ont été déposées par :

M. **GUIGNARD** Gilles, qui avait déjà en date du 6 octobre 2015 consigné au registre d'enquête le dépôt d'une lettre accompagnée de 2 photos . Après s'être fait commenter certains points du dossier a porté au registre l'annotation suivante :

« M. Guignard Gilles. Je suis venu rencontrer M. le commissaire enquêteur
« pour explications complémentaires. Signé.

M. **DUCATEL** Robert, qui après s'être fait présenter le projet notamment en ce qui concerne sa propriété et celles de ses proches, a porté au registre d'enquête l'annotation suivante :

« » M. Ducatel Robert, je suis venu pour avoir des explications sur le sujet.
« Signé.

M. **PAMAROTTO** Alphonse, qui s'est fait expliquer les dispositions du PPRI sur la propriété qu'il occupe. A l'issue de l'entretien il a porté au registre l'annotation suivante :

« M. Pamarotto Alphonse, je suis venu rencontrer le commissaire pour me
« renseigner, je n'ai pas d'observation sur le sujet. Signé.

M.**LEDUC** Franck, qui était venu se renseigner sur les dispositions prévues au PPRI concernant la propriété qu'il a acquise il y a 4 ans en rive droite de l'Hogneau. Il a indiqué qu'il rencontrerait à nouveau le commissaire enquêteur lors de la 2eme permanence à Thivencelle fixée au 3 novembre 2015 de 14h00 à 17h00. Il n'a pas souhaité signaler son passage, ni porter d'annotation au registre.

Thématiques des observations : association et participation du public en phase étude et élaboration du projet de PPRI. Cette observation sera reprise au procès verbal de synthèse des observations dressé par la commission d'enquête.

- **Divers :**
Le commissaire enquêteur a constaté qu'une annotation avait été portée au registre d'enquête par M. Gilles **Guignard** le 6 octobre 2015 et qu'un courrier remis par lui (2 pages accompagné de 2 photos) avait été annexé au registre.
- **Audition du maire**, Monsieur José **DUBRULLE**; confirmation du rendez-vous avec le maire lors de la seconde permanence en mairie fixée au 3 novembre après-midi entre 14h00 et 17h00.

3.8.32b- Commune de THIVENCELLE : CE Gérard **Bouvier**

- **Date : Mardi 03 novembre 2015 de 14h00 à 17h00**
- **Contrôle d'affichage :**
L'affichage constaté lors de la permanence du 10 octobre 2015 était toujours en place, tant au panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie que sur place aux lieux les plus sensibles de la commune.
- **Déroulement de l'enquête :**
Le commissaire enquêteur a été accueilli en mairie par Mme ROUSSEL, DGS de la mairie, qui lui a remis le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête. Elle a installé le commissaire enquêteur dans le bureau de M. le maire au rez de chaussée de la mairie. Les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes et le secrétariat de la mairie était à la disposition du commissaire enquêteur. A l'ouverture de la permanence, le commissaire enquêteur a constaté qu'aucune inscription n'avait été portée au registre et aucun courrier ni note écrite n'avait été remis à son intention depuis la permanence du 10 octobre 2015.

Nombre de visiteurs reçus : 4

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 0 (4 inscriptions au registre ne comportant pas d'observation).

Ces inscriptions au registre d'enquête ont été faites par :

M. Gilles **GUIGNARD**, résidant à Thivencelle

« Je suis venu rencontrer M. le commissaire enquêteur pour obtenir des renseignements complémentaires sur la réduction de vulnérabilité des biens existants.

« Signé ».

M. Robert **DUCATEL**, résidant à Thivencelle,

« Je suis venu pour poser des questions complémentaires par rapport à la
« 1ere visite.

« Signé ».

M. **MAIRESSE H.**, résidant à Thivencelle,

« Questions relatives à la situation de notre maison sur le haut du village par
« rapport à la hauteur de celui-ci.

« Signé ».

M. JC **JOUGLET**, résidant à Thivencelle,

« Reçu une information complète sur les risques évoqués. Pas de remarque
« complémentaire exprimée. Merci pour l'exposé.

« Signé ».

- **Divers :**

Aucun problème particulier n'a été rencontré durant cette permanence.

- **Audition du maire :** Monsieur José **DUBRULLE**.

Date : pendant la permanence

3.8.33- **Commune de WARGNIES-LE-GRAND** : CE Guy Lalin

- **Date :** mercredi 7 octobre 2015 de 9h00 à 12h00

- **Contrôle affichage :**

Affichage règlementaire : toujours en place

Affichage complémentaire : sur deux panneaux aux lieudits La Ratte et La Raquette

Autre publicité : bulletin municipal

- **Déroulement de la permanence :**

Accueil par madame **Morel**, maire.

Installation au rez-de-chaussée dans un bureau. Accessibilité PMR peu satisfaisante.

Nombre de visiteurs reçus : 1

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 0

Thématiques des observations : néant

- **Divers :**

Le visiteur reçu est monsieur **Delhaye**, ancien agent de la sous-préfecture de Valenciennes. Il consulte longuement le dossier qui l'intéresse à titre intellectuel et documentaire. Il n'a pas d'observation particulière. Il précise

toutefois qu'habitant la commune depuis 35 ans il a connu plusieurs épisodes de débordement de rivière de gravités variables.
Par ailleurs aucun problème particulier n'a été rencontré.

- **Audition du maire** : madame **Morel**, maire
Date : pendant la permanence

3.8.34- Commune de WAGNIÉS-LE-PETIT : CE Guy Lalin

- **Date** : mercredi 14 octobre 2015 de 9h00 à 12h00

- **Contrôle affichage** :

Affichage réglementaire : toujours en place

Affichage complémentaire : sur un panneau au lieudit La Boiscrête

Autre publicité : Information verbale directe à monsieur Poinsignon

- **Déroulement de la permanence** :

Accueil par madame Corez, maire.

Installation au rez-de-chaussée dans un bureau. Accessibilité PMR satisfaisante.

Nombre de visiteurs reçus : 2

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 1

Thématiques des observations : néant

- **Divers** :

Premier visiteur : monsieur **Poinsignon** Jean-Claude propriétaire d'une ferme jouxtant la rivière, avec un bâtiment partiellement en zone bleue. Il confirme avoir connu des montées d'eau jusqu'à 5 cm dans sa bibliothèque.

Il a fait quelques travaux qui améliorent la situation par temps d'orage. Pas d'observation particulière sur le projet de PPRI.

Deuxième visiteur : monsieur **Bailly** Raymond habitant 20 rue des Warequays. Il est en limite, mais à l'extérieur, de la zone verte ; il a du reste connu un débordement correspondant à celle-ci vers 1950.

Il s'étonne que sa parcelle soit classée en Nd au POS alors qu'elle est construite depuis un siècle ! Il va revenir mettre une observation sur le registre.

Par ailleurs aucun problème particulier n'a été rencontré.

- **Audition du maire** : madame **Corez**, maire
Date : pendant la permanence

IV – OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE

4.1. Relation comptable des observations

Le public a eu accès aux dossiers mis à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête aux sièges des 34 mairies concernées par le périmètre de l'enquête ainsi qu'à la préfecture du Nord et dans les sous-préfectures de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe. Il pouvait s'exprimer soit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, soit par courriers ou oralement auprès des commissaires enquêteurs assurant les permanences prescrites.

Au regard du nombre d'observations recensées, la participation citoyenne à cette enquête est restée minime comme en démontre le tableau ci-après :

E : observation écrite sur le registre d'enquête

C : courrier adressé au commissaire enquêteur

V : visite et consultation du dossier cours permanence du C.E.

VHP : visite et consultation du dossier hors permanence du C.E.

	E	C	V	VHP	Total
34 communes	19	6	32	38	95
Préfecture	0	0	0	0	0
S/préfecture de Valenciennes	0	0	0	0	0
S/préfecture d'Avesnes-sur-Helpe	0	0	0	0	0
Total	19	6	32	38	95

4.2. Réunion publique – durée de l'enquête

Le 19 octobre 2015, à mi-enquête et faisant le constat de la faible participation citoyenne jusqu'alors enregistrée pour cette enquête publique, la commission d'enquête a décidé, à l'unanimité de ses membres, de ne pas provoquer une telle réunion publique.

Par ailleurs, au cours de la même réunion de travail de la commission, il a été décidé de ne pas prévoir de prolongation de la durée de cette enquête publique.

4.3. Analyse des observations – Mémoire en réponse

4.3.1. Analyse quantitative :

Au nombre de 19, les observations écrites recensées durant l'enquête publique sont peu nombreuses au regard d'un périmètre représentant 34 communes. Ces observations sont complétées par 6 courriers qui ont été annexés aux registres correspondant à leur lieu de dépôt.

Seuls 11 registres d'enquête sur les 34 mis à disposition dans les mairies ont été mis à profit pour la manifestation d'une expression citoyenne. Pour autant, questionnés sur la manière dont ils avaient eu connaissance de l'ouverture de cette enquête, les citoyens ont évoqué auprès des commissaires enquêteurs une information par la presse, par affichages, par insertion dans le bulletin municipal ou bien encore par distribution de tracts dans leurs boîtes aux lettres. La multiplicité des sources d'information, à l'initiative des maires, était donc de nature à favoriser une participation beaucoup plus active de la population d'autant que la concomitance de l'ouverture de l'enquête avec la catastrophe et les inondations observées dans le département des Alpes-Maritimes pouvait laisser présager une mobilisation accrue sur ce projet de PPRI.

4.3.2. Thématiques - Analyse qualitative

Force est de constater que la majorité des participants à l'enquête avaient une mauvaise connaissance du contenu du dossier de l'enquête, lequel autorisait d'emblée nombre de réponses aux différents sujets abordés. En effet, à la demande des membres de la commission d'enquête, ce dossier comportait une foire aux questions très exhaustive sur les inquiétudes ou interrogations pouvant se manifester durant l'enquête publique avec des réponses particulièrement précises propres à renseigner utilement le public.

Grille d'analyse des observations

Malgré le peu d'observations recensées, cette grille a pour objectif de recenser les thèmes qui émergent de l'ensemble des 25 observations reçues tant par inscription sur les registres d'enquête que par courriers. Cette identification est effectuée par ordre alphabétique des 11 communes concernées sur les 34 du périmètre de l'enquête.

Thèmes	1	2	3	4	5	Commentaires
Observations	Entretien des cours d'eau	Obstacle à l'écoulement	Remise en cause du zonage	Remise en cause étude	Autre	(<u>rubrique autre</u> : satisfecit, approbation zonage, restitution ou révision cours originel cours d'eau, engagement de travaux, réunion publique)
Registre de Bellignies						
1 Obs	*					M. Carbonnier – Entretien des berges, vannes, etc.
2 Obs	*					Mme Druart – Berges non entretenues
Registre de Bry						
1 Obs	*	*				M. Havez – infrastructure empêchant libre écoulement
2 Obs					*	M. Bronsart – satisfaction des travaux déjà effectués
3 Obs	*					M. Sauvage – Nettoyage drain sous voie publique
Registre de Eth						
1 Courrier					*	M. Ramette – Approbation du zonage
Registre de Gommegnies						
1 Obs					*	M. Harbonnier – restitution cours originel du ruisseau
2 Obs			*			M. Prevost – remise parcelle en zone constructible
3 Obs			*			Mme Dudant - remise parcelle en zone constructible
4 Obs				*		M. Loïselle – surestimation des niveaux – conteste la méthodologie employée
5 Obs					*	M. Legat/Bailleux – révision du cours initial du cours d'eau
6 Obs	*	*				M. Soyez – création d'un bassin de rétention - Entretien
Registre de Houdain-lez-Bavay						
1 Obs	*					M. Cochez – entretien fossés, cours d'eau, vannes, etc.
2 Obs	*					Mme Fant – nettoyage lit rivière, création fossés, plantation

3 Obs	*					M.Liénard – entretien cours d'eau – élimination nuisibles
Registre de Mecquignies						
1 Obs			*	*		M.Wilmart – contestation du tracé impactant une parcelle
1 Courrier				*		M.Loisselle – surestimation des niveaux – conteste la méthodologie employée – courrier en appui de l'obs. Déposée à Gommeignies
Registre de Quiévrechain						
1 Obs			*			M.Lede demeurant à Saint-Aybert - 1inscription comportant 2 observations concernant la commune de Saint-Aybert – remise en cause du zonage
1 courrier			*			Mme Baudour demeurant à Hergnies – remise en cause du zonage pour rendre parcelles constructibles.
Registre de Saint-Waast						
1 courrier			*			M.Barré – remise en cause du zonage – rigueur de l'étude
Registre de Taisnières sur Hon						
1 Obs		*				M. Degaie – existence d'un barrage fixe sur cours d'eau
Registre de Thivencelle						
1 courrier					*	M.Guignard – réunion publique – engagement de travaux
Registre de Wargnies le Petit						
1 Obs			*			M.Bailly – modification zone ND en zone Na
Total	8	3	7	3	5	

4.3.3. Analyse des observations apportées en réponse par la DDTM

4.3.3.1. sur les observations émises par les communes et les différents services et administrations dans le temps de la consultation officielle :

Avant l'ouverture de l'enquête publique, les communes de Mecquignies, Saint-Aybert, Thivencelle, Rombies-Marchipont, comme la Chambre d'Agriculture et la DREAL, seules entités ayant formulé des remarques, ont reçu réponse à celles-ci :

- **Mecquignies** : avis du conseil municipal du 23 juin 2015 dans lequel sont réitérées les remarques déjà formulées le 27 janvier 2015. La DDTM informe de la prise en compte de toutes ces remarques dans la carte de zonage de la commune par courrier du 31 août 2015.

Satisfaction du maire exprimée auprès du commissaire enquêteur lors de son audition le 6 novembre 2015 (cf. annexe 7).

- **Rombies-Marchipont** : avis favorable du conseil municipal du 28 mai 2015 mais demande complémentaire s'agissant de la prise en compte des travaux effectués sur les berges de l'Aunelle en 2013. Le 31 août 2015, la DDTM précise que ces travaux n'ont pas d'incidence sur le niveau de crue en cas d'inondation centennale et qu'en conséquence, cette demande ne peut être prise en compte.

Entendu le 28 octobre 2015, le maire a indiqué n'avoir plus de remarque à formuler suite à cette réponse (cf. annexe 7).

- **Saint-Aybert** : Réuni en séance du 19 juin 2015, un membre du conseil municipal s'étonne de la présence d'une zone hors expansion des eaux face au n° 35 rue de Crespin. Le 31 août 2015, la DDTM précise que l'absence d'aléa dans cette zone bien délimitée est due à la topographie, cette zone se situant à une altitude plus haute que la ligne d'eau de la crue centennale.

Entendu le 6 novembre 2015, le maire a indiqué n'avoir plus de remarque à formuler suite à cette réponse (cf. annexe 7).

- **Thivencelle**: avis du conseil municipal du 24 juin 2015 dans lequel est exprimé un avis défavorable sur la bande de précaution envisagée et une demande d'intégration de l'ensemble des remarques déjà formulées. Le 31 août 2015, la DDTM rappelle l'utilité de la bande de précaution qui permet de préserver les zones dangereuses de toute nouvelle urbanisation, précisant que l'avis défavorable ne pouvait donc être retenu. Enfin, il est indiqué que les remarques exprimées tout au long de la phase d'élaboration par la commune de Thivencelle ont permis d'améliorer la qualité technique et réglementaire du projet de PPRI.

Entendu le 3 novembre 2015, le maire a indiqué n'avoir plus de remarque à formuler suite à cette réponse (cf. tableau avis des maires).

- **Chambre d'Agriculture région Nord-Pas-de-Calais** : avis favorable exprimé le 7 juillet 2015 avec toutefois une demande complémentaire concernant la création d'un logement pour un exploitant agricole en zone vert clair. Le 31 août 2015, la DDTM précise que ces zones sont des zones naturelles ou agricoles avec une fonction d'expansion des crues. Elles correspondent à l'ensemble des terrains du champ d'inondation à préserver absolument de toutes nouvelles constructions à usage d'habitation, de formes d'occupation et

d'utilisation de l'espace qui auraient pour effet de diminuer les volumes d'eau stockables en cas de crue, ou de s'opposer au libre écoulement des eaux.

La perte de volumes de stockage est susceptible d'aggraver le risque par ailleurs, notamment vers des secteurs déjà urbanisés. **En conséquence la demande ne peut être prise en considération.**

Une réponse technique est ainsi apportée à la demande formulée par la Chambre d'Agriculture. Celle-ci est complétée utilement par le rappel du règlement des documents d'urbanisme lesquels autorisent déjà la construction en zone agricole d'une habitation pour l'exploitant lorsque sa présence sur le siège d'exploitation est nécessaire à l'exercice de son activité. Il serait alors possible pour l'exploitant de construire son habitation, mais hors zone d'aléa.

- **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais** : avis favorable exprimé le 6 juillet 2015 avec toutefois des remarques qui visent essentiellement à faciliter la compréhension des documents écrits et graphiques du projet de PPRI.

Le 31 août 2015, la DDTM fait connaître qu'elle prend en compte les observations formulées, à charge pour ses services de modifier les documents présentés à l'enquête. S'agissant de la terminologie ZEC pouvant prêter à confusion, la modification ne pouvant intervenir à ce stade de la procédure, cette demande sera appliquée pour la rédaction des documents des prochains PPR en cours d'élaboration

Ainsi, il est constaté que les quelques remarques émises en marge de l'ouverture de cette enquête publique ont été clarifiées par les services de l'Etat qui ont justifié soit leur intégration au dossier, soit les conditions de leur rejet. Par ailleurs, la commission d'enquête partage la crainte exprimée s'agissant d'une possible confusion sur l'utilisation du terme zone d'expansion des crues pour qualifier deux entités distinctes.

Il est pris note de la réponse apportée et de la volonté affichée d'intégrer une description plus fine des critères de ces zones dans les prochains PPRI. **Cette démarche fera l'objet d'une recommandation de la commission.**

4.3.3.2. *sur les observations, inscrites sur les registres d'enquête ou reçues par courrier :*

La DDTM a apporté réponse à chaque observation formulée, elles sont reprises et commentées ci-après par thématique abordée par la population :

Thématique entretien des cours d'eau abordée par :

- ◆ M.Druart et Mme Carbonnier de Bellignies :

Avis et remarques de la DDTM

« Il s'agit de remarques qui demandent à ce que l'on conforte les berges fragilisées par le cours d'eau, et que l'on procède également à l'entretien courant des cours d'eau. À ce titre, il est rappelé que **l'entretien des cours d'eau et des berges est obligatoire pour tout propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial** (voir Titre IV.7.1 du règlement PPRI). »

- ◆ M. Havez et M. Sauvage de Bry :

Avis et remarques de la DDTM

« Concernant ces observations, des inondations ont été constatées, ce qui confirme l'intérêt du PPRI sur cette commune. Il est important de signaler que l'entretien des cours d'eau permet d'éviter les phénomènes d'embâcle ou de refoulement du réseau d'assainissement. À ce titre, il est rappelé que **l'entretien des cours d'eau et des berges est obligatoire pour tout propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial** (voir Titre IV.7.1 du règlement PPRI). »

- ◆ M.Soyez – registre de Gommegnies :

Avis et remarques de la DDTM

« Il est important de signaler que l'entretien des cours d'eau permet d'éviter les phénomènes d'embâcles ou de refoulement du réseau d'assainissement. À ce titre, il est rappelé que **l'entretien des cours d'eau et des berges est obligatoire pour tout propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial** (voir Titre IV.7.1 du règlement PPRI).

La DDTM rappelle que le PPRI est un outil de la prévention des risques. A ce titre, il veille à réglementer les zones inondables. Il n'a pas pour objet de définir un programme de mesures et de travaux.

Les programmes de travaux mis en œuvre par les collectivités sont utiles et nécessaires pour des occurrences d'inondation plus faibles (décennales voire vicennales). Ils permettent de réduire significativement les dommages, compte tenu de la fréquence de ces crues. Leurs effets sont transparents face à des phénomènes plus conséquents tels que ceux retenus dans le cadre de la réalisation des Plans de Prévention des Risques (occurrence centennale). »

- ◆ M. et Mme **Cochez**, Mme **Fant** et M. **Lienard** de Houdain-lez-Bavay :

Avis et remarques de la DDTM

« Ces remarques concernent également l'entretien des cours d'eau qui est de la responsabilité des propriétaires riverains (voir Titre IV.7.1 du règlement PPRI). »

Commentaire de la commission d'enquête : Dont acte.

Hormis quelques demandes visant à faire valoir des intérêts privés, on constate une interrogation récurrente s'agissant de la nécessité de veiller à l'entretien des cours d'eau.

Cette préoccupation a par ailleurs été plusieurs fois émise oralement, notamment au cours de la permanence du 2 novembre organisée à Gommegnies par Messieurs Soyez, Harbonnier, Busin, Legat, en complément, pour certains, d'observations écrites déjà formulées.

Tout au long de cette enquête, nombre de personnes ont effectivement fait le constat de ce manque d'entretien général. Elles ont été informées que leurs remarques s'inscrivaient hors de l'objet du présent PPRI et, s'appuyant sur les dispositions de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement (cf. règlement page 71 – titre IV.7.1.) les commissaires enquêteurs ont été à même de rappeler les obligations des propriétaires concernés. Pour autant, il leur a été difficile d'admettre que le projet soumis à leur critique fasse abstraction des mesures propres à réduire le risque souligné !

Certaines communes ont fait également état de difficultés à responsabiliser ces propriétaires et à mettre en œuvre les mesures propres à répondre à leur défaillance, invoquant les difficultés à recouvrer les frais ainsi engagés en leur lieu et place pour réaliser les travaux ! En tout état de cause, il a été estimé qu'une pédagogie s'imposait sur le sujet et nombre de maires rappelleront ces obligations dans leur bulletin municipal.

Thématique obstacle à l'écoulement abordée par :

- ◆ M.**Havez** de Bry, M. **Soyez** de Gommegnies (déjà intervenus pour l'entretien des cours d'eau) :

Avis et remarques de la DDTM

« Il est important de signaler que l'entretien des cours d'eau permet d'éviter les phénomènes d'embâcle » (rappel du Titre IV.7.1 du règlement PPRI).

- ◆ **M.Degaie** de Taisnières-sur-Hon :

Avis et remarques de la DDTM

Un barrage sur un cours d'eau peut être à l'origine d'inondations ou de montées des eaux. La DDTM se tient à la disposition de M. **Degaie** afin de lui amener les éléments nécessaires sur ce dossier

Commentaire de la commission d'enquête : *Dont acte.*

– *S'agissant de l'intervention de M. **Degaie**, celui-ci devait remettre un courrier complémentaire à l'intention de la C.E. lors de la permanence du lundi 10 novembre à La Longueville, ce qui n'a pas été suivi d'effet ! » »*

Le commissaire enquêteur a évoqué cette observation avec le Maire de Taisnières-sur-Hon, lequel a fait connaître les situations d'ordre privé qui ont néanmoins été prises en compte et qui ont fait l'objet d'un déplacement des services de la police de l'Eau dès 2009 avec malheureusement aucun effet à ce jour.

*Il est pris note de l'engagement de la DDTM pour accompagner M.**Degaie** dans la compréhension, voire la résolution du problème évoqué.*

Thématique remise en cause du zonage - remise en zone constructible abordée par :

- ◆ **M.Prévost** (parcelle 873 et 874) – Mme **Dudant Prévost** (parcelle 875) de Gommegnies :

Avis et remarques de la DDTM

« les parcelles D873, D874 et D875 ne sont pas concernées par le zonage réglementaire du PPRI. Par conséquent, ces observations ne relèvent pas du champ du présent PPRI. »

Commentaire de la commission d'enquête : *Dont acte.*

- ◆ **M.Wilmart** de Mecquignies :

Avis et remarques de la DDTM

« Le cadastre de la commune de Mecquignies ne fait pas apparaître le nouveau réseau hydrographique, ni les étangs. Celui-ci ne peut pas être modifié spécifiquement pour les besoins du PPRI.

En revanche, les visites terrains réalisés en amont de la modélisation ont permis d'identifier le changement de tracé, qui a été pris en compte dans la modélisation en intégrant notamment les étangs, lors de l'élaboration de l'aléa de référence.

De plus, lors d'une crue centennale, l'eau inonde les parcelles avales et le débordement vient ensuite impacter le bas de la parcelle 323 située en pente et à proximité du cours d'eau.

Ces éléments, notamment la topographie du terrain, confirment donc le zonage sur la parcelle 323. Pour votre information, la parcelle 323 en zone UC au POS reste constructible en dehors de la zone verte identifiée sur la carte de zonage . »

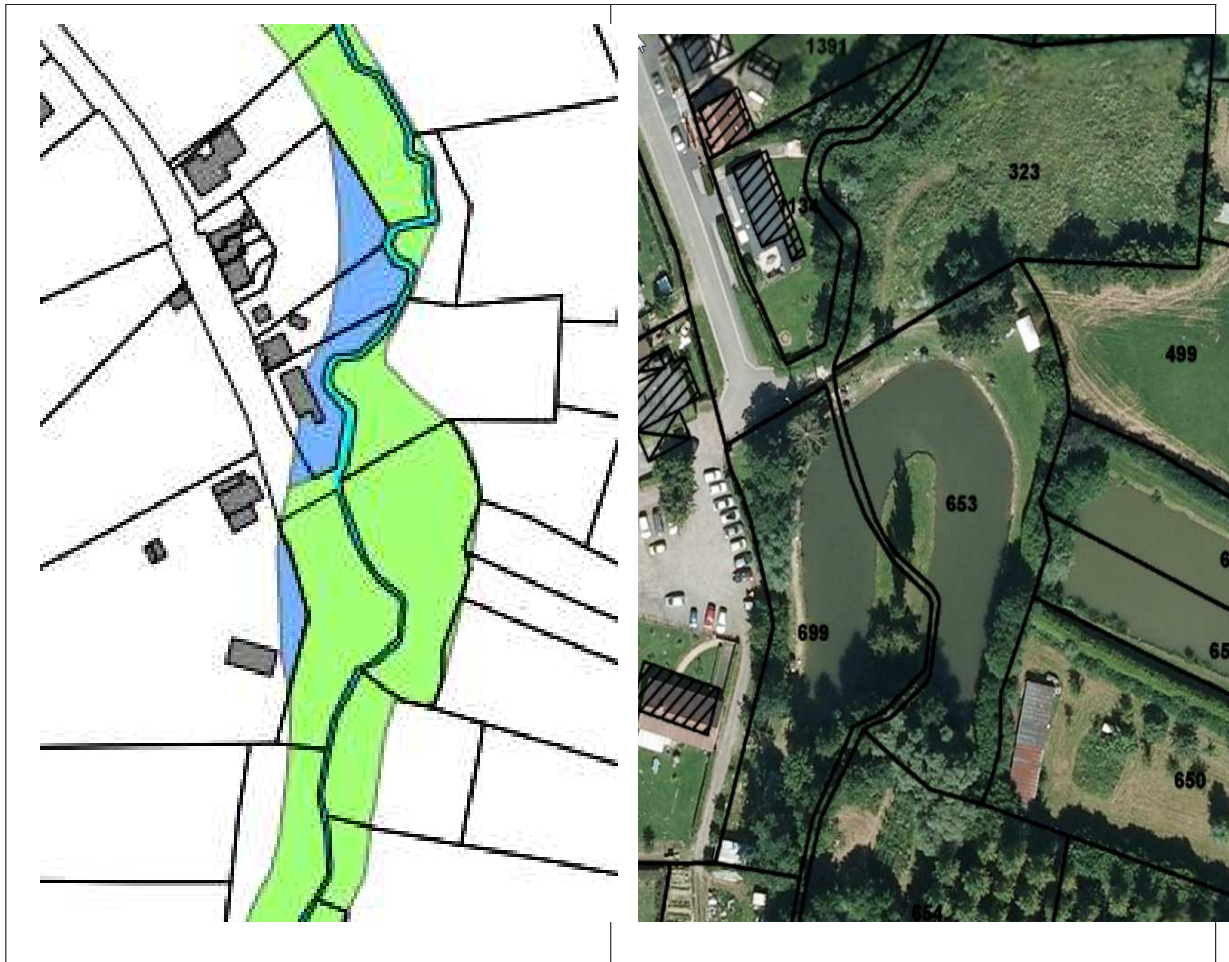


Illustration 2 : extrait du plan de zonage et vue aérienne sur la zone concernée.

Commentaire de la commission d'enquête : Dont acte.

Le commissaire enquêteur ayant reçu M. Wilmart lors de la permanence du vendredi 6 novembre 2015, à 15h30 au siège de la mairie de Mecquignies a demandé et obtenu du secrétariat la possibilité de consulter le plan de zonage du Plan d'Occupation des Sols de la commune. Il a ainsi pu vérifier que, par rapport au

plan de zonage réglementaire du PPRI pour la commune, aucune modification du tracé de ce cours d'eau n'apparaissait par rapport au POS.

La commission prend toutefois acte du changement de tracé du ruisseau dans la modélisation retenue pour ce projet.

*Le figuratif joint fait montre de la possibilité d'urbanisation de la parcelle 323 en dehors de la zone d'expansion des crues. **La réponse apportée est donc de nature à renseigner complètement et utilement M. Wilmart.***

- ◆ M. **Lede** de Saint-Aybert (registre de quiévrechain) :

Avis et remarques de la DDTM

« Le PPR est une servitude d'utilité publique. A ce titre, il s'impose aux différents documents d'urbanisme. Dès l'approbation du PPR, le PPR réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation présent sur le territoire.

Dans le cadre du PPR, la ZEC, équivalent au « champ d'expansion de crues » dans la sémantique du présent PPRI, ne correspond pas à un bassin de rétention pouvant jouer un rôle de retenue. Il s'agit des terrains naturels du champ d'inondation, à préserver de toute forme d'urbanisation pour éviter de prendre du volume d'eau à la crue et conserver ainsi leur capacité de stockage.

L'événement de référence du PPRI est une crue centennale d'ampleur supérieure aux événements passés connus ; les terrains sus-visés sont donc susceptibles d'être inondés lors de la crue de référence et des scénarios de rupture modélisés sans pour autant avoir été inondés par le passé, notamment par l'épisode de rupture de digue de 2002. »

Commentaire de la commission d'enquête : La commission partage l'analyse de la DDTM et estime que la réponse apportée répond aux interrogations de M. **Lede.**

- ◆ Mme **Baudour** de Hergnies (registre de quiévrechain) -courrier co-signé par :

Mme **Lartige-Wascheul**, 6 rue Abraham 59154-Crespin

Mme **Wascheul-Buchez**, 9 rue Jules Lemaître 45760 –Vennecy

Mme **Boutet-wascheul**, 1 » route de Saint-Aybert 59154-Crespin

Mme **Baudour-Wascheul**, 93 rue Doffenies 59199- Hergnies.

Avis et remarques de la DDTM

« L'événement de référence du PPRI est une crue centennale d'ampleur supérieure aux événements passés connus ; les terrains sus-visés sont donc susceptibles d'être inondés lors de la crue de référence et des scénarios de rupture modélisés sans pour autant avoir été inondés par le passé, notamment par l'épisode de rupture de digue de 2002.

12 scénarios de rupture de digue ont été réalisés en différents points de la digue en rive droite comme en rive gauche afin de simuler toutes les possibilités de rupture.

La modélisation a pris en compte les travaux réalisés par la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole en 2002. En effet, la modélisation a pris en compte la topographie du terrain issue d'un levé altimétrique par LIDAR dont la fiabilité a pu être vérifiée par comparaison par rapport à un ensemble de levé de terrain réalisés dans le cadre de l'étude.

Concernant l'aléa sur les parcelles 542 et 543 la modélisation montrent que ces terrains sont inondables en crue centennale. Ces parcelles se situent dans une zone topographiquement plus basse que la route et sont donc impactées par l'aléa rupture de digue.

La méthodologie de détermination des parties urbanisées et non urbanisées du présent PPRI consiste à mesurer l'écart entre deux bâtiments, et non entre les limites de ces parcelles. Ainsi, les dents creuses (parcelles non bâties) inférieures à 50 mètres de linéaire ont été systématiquement placées à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée. Les parcelles ne correspondant pas à ces critères sont intégrées à la zone d'expansion de crues.

En l'occurrence, les parcelles 542, 543, 544 ne comportent actuellement aucune construction et se situent en dehors de la partie urbanisée. En effet, ces parcelles ne se trouvent pas dans une continuité bâtie telle que définie précédemment, et représentent un linéaire de plus de 160 mètres de dent creuse entre les deux bâtiments existants.

Au regard de leur caractère inondable, de l'absence de continuité du bâti, de l'absence de construction en face de ces parcelles, de leur appartenance à un linéaire important sans construction, le classement en zone verte au plan de zonage du PPRI est justifié.

À titre d'information, la parcelle 703 se situe au sein d'une continuité bâtie, la largeur de la dent creuse est inférieure à 30 mètres. Cette parcelle a donc été intégrée au sein de la PAU et donc en zone bleue. » »

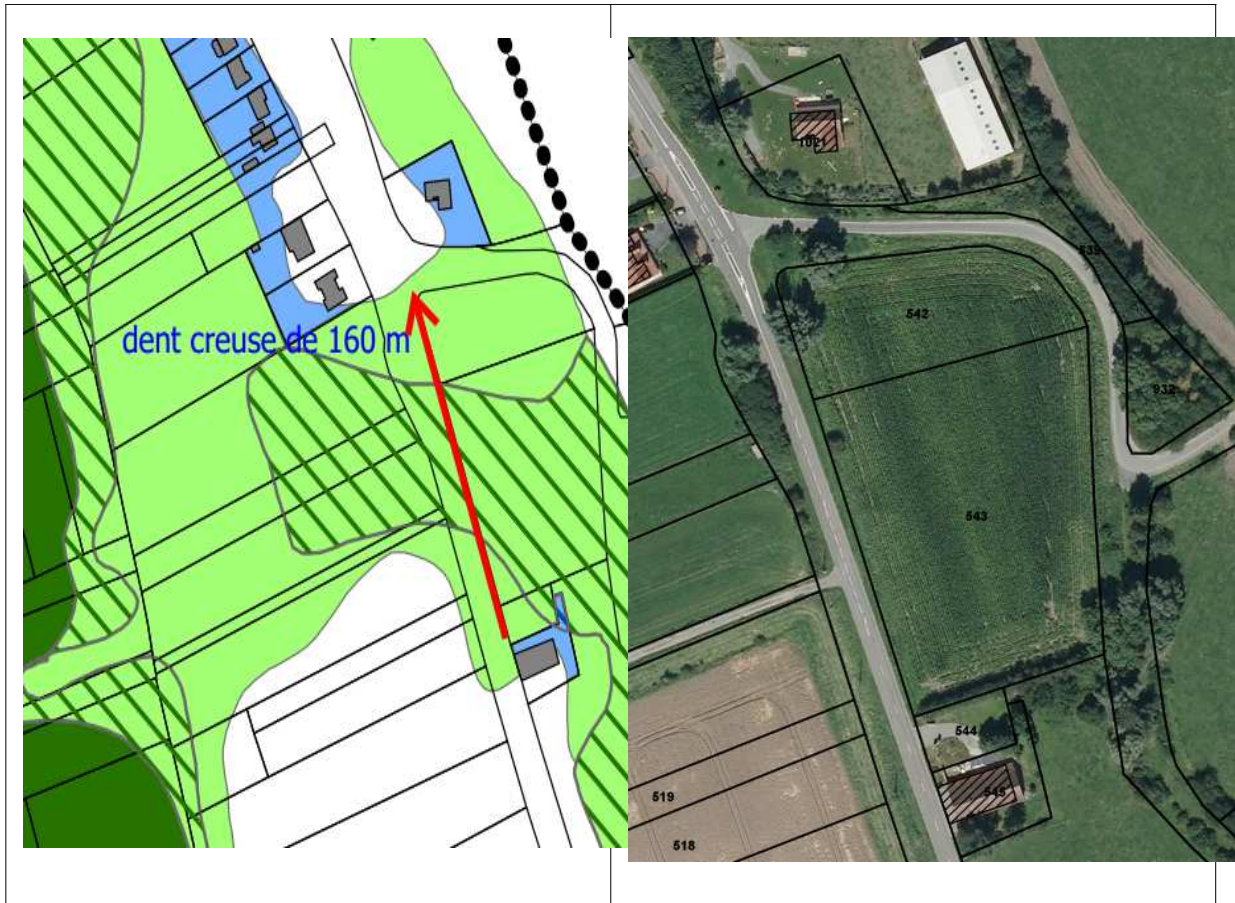


Illustration 3 : extrait du plan de zonage et vue aérienne sur la zone concernée.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête souligne l'effort consenti pour apporter toutes les précisions techniques à la requérante sur les différents sujets abordés. La CE prend acte de cette réponse qui devrait permettre à l'intéressée d'appréhender au mieux les caractéristiques de ce projet de PPRI.

◆ **M. Barré** de Saint-Waast :

Avis et remarques de la DDTM

« Le classement en ZEC de la parcelle 1429 et 434 résulte de l'application de la méthodologie de détermination des enjeux PPR, présentée et validée pendant la phase d'élaboration du PPRI.

Ces 2 parcelles sont des terrains inondables en crue centennale, qui ne comportent actuellement aucune construction et se situe en dehors de la partie urbanisée. Au regard de leur caractère inondable, cela justifie leur classement en zone verte au plan de zonage du PPRI. Ce classement, en dehors des parties actuellement urbanisées, est en outre cohérent avec le PLU qui classe l'ensemble des parcelles, en zone naturelle N.

Les parcelles 435 et 436 sont situées en zone bleue. Le règlement du PPR laisse la possibilité au pétitionnaire de faire une extension ou de construire avec les prescriptions associées. Toutefois, c'est le règlement le plus défavorable entre le PLU et le PPR qui s'imposera au pétitionnaire. » »

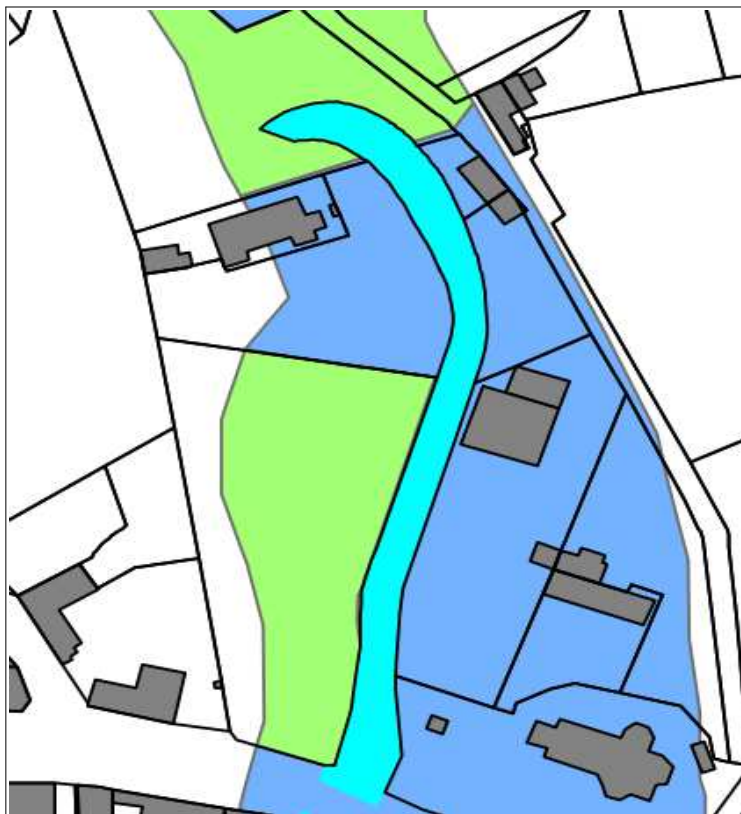


Illustration 4 : extrait du plan de zonage

Commentaire de la commission d'enquête : Dont acte.

◆ M. **Bailly** de Wargnies le Petit :

Avis et remarques de la DDTM

« Seules les parcelles 103 et 104 sont légèrement touchées en bordure de parcelle par le zonage PPR et l'habitation de monsieur Bailly est en dehors du zonage PPR et donc non impactée. Concernant le passage de zone ND en zone NA, la DDTM a pris connaissance de cette remarque, qui ne relève pas du présent PPRI. »

Commentaire de la commission d'enquête : Dont acte.

Thématique remise en cause de l'étude – surestimation des niveaux – abordée par :

- ◆ oralement et par courrier par M. **Loiselle** de Gommegnies :

Avis et remarques de la DDTM

« L'aléa de référence établi dans le cadre du PPRI correspond à une inondation ayant une probabilité de survenance de 1 chance sur 100 chaque année : on parle de crue centennale. S'il existe une crue historique dont la période de retour est supérieure à la crue centennale, cet événement historique est retenu comme aléa de référence. En absence d'un tel phénomène sur l'Aunelle Hogneau et ses affluents, l'événement de référence du PPRI est un événement centennal modélisé et vérifié sur la base des crues historiques (dec 1993, et janvier- février 2002)

Les observations transmises sont cohérentes avec la connaissance des crues passées sur le secteur. Néanmoins, l'événement de référence du PPRI est une crue centennale d'ampleur supérieure aux événements passés connus ; les terrains sus-visés sont donc susceptibles d'être inondés lors de la crue de référence du PPRI sans pour autant avoir été inondés par le passé. Il n'est donc pas étonnant d'avoir une enveloppe de crue dépassant très fortement la côte majeure constatée depuis la crue de 1993.

Le PPRI délimite ainsi les secteurs inondables lors d'une crue centennale en s'appuyant, d'une part, sur une modélisation de crue et de la géomorphologie dont la fiabilité a été vérifiée par calage par rapport aux inondations passées et d'autre part, sur la topographie du terrain issue d'un levé altimétrique par LIDAR dont la fiabilité a pu être vérifiée .

La méthode géomorphologique utilisée dans ce secteur n'a pas défini précisément des hauteurs d'eau et de cotes de crue. C'est pourquoi toute la parcelle concernée se situe en zone bleu clair d'aléa faible.

Le pétitionnaire a ainsi la possibilité de réaliser des constructions neuves ou des extensions tout en respectant les prescriptions du PPRI notamment en mettant le premier plancher habitable en sécurité ; soit 70 cm au dessus du terrain naturel.

Ainsi, après avoir pris en considération la requête exprimée, le zonage, situé sur la parcelle concernée, est justifié. » »

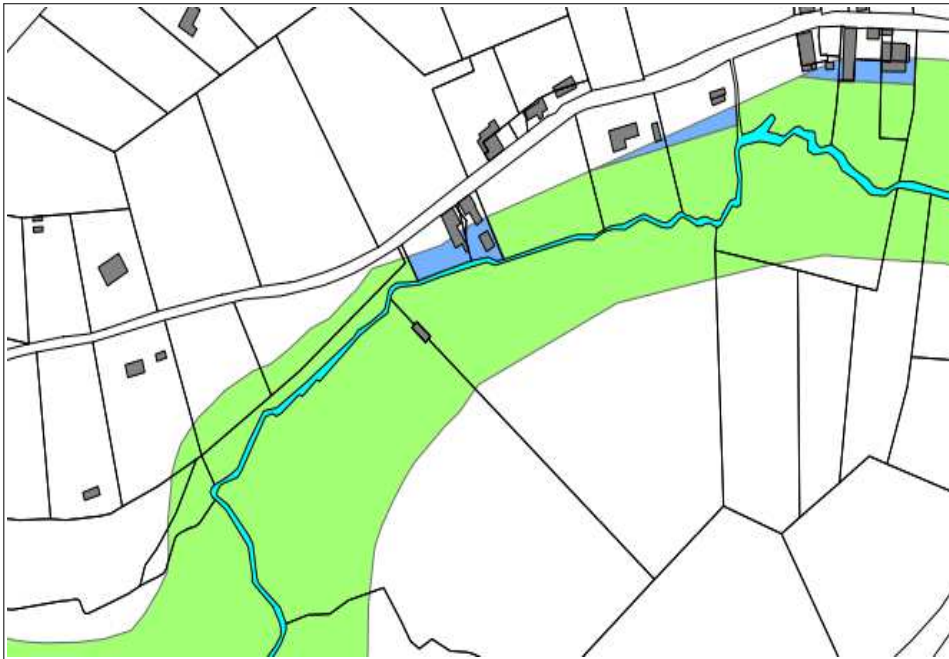


Illustration 1 : Extrait de la carte de zonage de Gommegnies (au centre la parcelle concernée)

Commentaire de la commission d'enquête : Dont acte. Ce point illustre la difficulté de compréhension de la méthode utilisée pour définir les niveaux de référence.

Thématique Autres abordée par :

- ◆ M. Ramette de Eth :

*Ce courrier constitue un satisfecit pour la mise en œuvre du PPRI et, à l'exception de quelques mesures préventives à maintenir ou à encourager, il **n'appelle aucune remarque particulière de la part ni de la DDTM ni de la commission d'enquête.***

- ◆ M. Bronsart de Bry : présence et incidence de l'autoroute D649 :

Avis et remarques de la DDTM

« « L'autoroute D649 se trouve en amont de la commune de Bry et ne joue pas un rôle d'écrêteur dans les crues de l'Aunelle, du ruisseau Saint Jean et du ruisseau du Sart. En effet, les ouvrages présents au niveau de ces cours d'eau sont dimensionnés pour laisser passer l'eau et éviter toute retenue d'eau en cas de crue centennale. » »

Commentaire de la commission d'enquête : Dont acte. Indirectement se repose le problème de l'entretien des ouvrages.

4.3.3.3. *sur les avis des maires entendus en cours d'enquête* :

Le tableau reprenant l'ensemble des avis recueillis par les membres de la commission d'enquête conformément aux dispositions de l'article R.562-8 du Code de l'Environnement et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 prescrivant l'enquête publique est annexé au présent. Il a été soumis intégralement à l'avis de la DDTM.

Extrait de l'article R.562-8 du Code de l'Environnement :

« « les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux » »

Il faut avant tout distinguer les communes (cf. annexe 5) :

- qui se sont exprimées dans le temps de la consultation légale,
- qui ont formulé des observations et qui ont reçu réponse de la DDTM,
- qui ne se sont pas exprimées mais qui ont connaissance que l'absence d'avis vaut accord tacite pour le projet de PPRI présenté.

Un premier constat est effectué par rapport aux auditions : sur les 34 communes concernées par le PPRI et consultées préalablement à l'ouverture de cette enquête publique, seules 21 d'entre-elles ont fait connaître leur avis par délibération de leur conseil municipal.

Il est ainsi à regretter que certaines communes n'aient pas saisi l'opportunité de donner leur avis sur ce dossier d'autant qu'après approbation par le Préfet, ce projet s'imposera à elles en tant que servitudes d'utilité publique.

A la question posée par la C.E. s'agissant de la proposition formulée par le maire de Hon-Hergies de s'appuyer sur la crue de 1898 pour revoir le zonage dans le

périmètre de l'église de Hon, et sur la pertinence de la retenir comme aléa de référence, la DDTM a fait connaître :

« « qu'elle ne disposait d'aucun élément connu (repère de crue, photos..) sur la crue de 1898 et son origine (débordement, ruissellement localisé), permettant de se baser sur cette crue et de la prendre comme crue de référence sur l'intégralité du cours d'eau.

Il est par ailleurs précisé que l'occupation des sols et les ouvrages de l'époque sont totalement différents, ce qui ne permettrait pas d'obtenir un aléa en accord avec la réalité du terrain. » »

Commentaire de la commission d'enquête :

S'agissant de l'avis des maires rappelés en annexe 7, la DDTM ne peut que constater les avis réputés favorables à la mise en œuvre de ce plan et il est donc pris acte de cette disposition.

S'agissant de la prise en compte de la crue de 1898, la CE partage l'analyse de la DDTM en ce qui concerne le parallèle effectué entre un cours d'eau considéré en 1898 comme un véritable torrent actionnant de multiples entreprises (moulins, marbrerie) et actuellement une rivière dont de multiples barrages canalisent son écoulement. La démarche actuelle du PPRI est bien celle à retenir pour la définition des différents aléas à ce cours d'eau.

4.3.3.4. sur les observations émises par les membres de la commission d'enquête :

I - Les observations et interrogations reçues des quelques participants à cette enquête publique, ayant principalement pour souci majeur **l'entretien des cours d'eau** – hors cadre du PPRI mais ayant toutefois une relation de cause à effet sur l'impact inondation et prévention, impliquent le questionnement ci-après :

- 1) depuis le début de la phase d'élaboration du projet, reprise de l'étude à compter du 7 septembre 2007, des travaux structurants ont-ils été réalisés sur les cours d'eau concernés et notamment au profit des communes les plus impactées par le phénomène de débordement des eaux ?
Si oui, ont-ils été pris en compte dans l'élaboration de ce projet de PPRI ?

- 2) Un décret récent (2015-526 du 12/05/15 dont les 28 articles modifient les dispositions réglementaires du Code de l'Environnement) régit les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions notamment par rupture de digues afin de garantir leur efficacité et leur sûreté, tant en ce qui concerne le parc d'ouvrages existants que les nouveaux ouvrages à construire. Il fixe le cadre selon lequel les communes et

EPCI à fiscalité propre compétents en vertu de la Loi, à compter du 1er janvier 2016 (reportée au 1er janvier 2018 par la Loi NotRe) en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) établissent et gèrent les ouvrages de prévention des risques, en particulier les digues. Cette disposition rejoint les préoccupations de certains citoyens (s'exprimant oralement sur le sujet) qui estiment que les prescriptions imposées par le PPRI sont cohérentes en fonction du risque encouru mais ils ont le sentiment que l'on demande toujours aux citoyens à faire les efforts en terme de prévention et de travaux alors que l'on constate une carence en la matière de la part des pouvoirs publics !

Quelles sont les actions entreprises à ce jour par l'Etat pour accompagner les communes dans les prérogatives qui leurs seront prochainement attribuées dans le cadre de la Loi ?

Estimant qu'il y a effectivement une interaction entre entretien du cours d'eau et de ses ouvrages avec une prévention efficace du risque telle qu'affichée par le PPRI ? **Avez-vous intégré cette disposition dans l'étude de ce projet ? Les ouvrages structurants (barrages fixes ou mobiles, vannes, autres...) ont-ils été recensés sur le bassin versant concerné et sont-ils pris en compte dans la modélisation retenue ?**

Avis et remarques de la DDTM 59 :

« La loi du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » attribue aux communes une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence sera exercée par les communes ou, en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

L'attribution de la compétence « GEMAPI » au bloc communal n'obère pas les compétences des autres collectivités intéressant la gestion des milieux aquatiques.

Afin d'accompagner les collectivités, au niveau régional, les DDTM du Nord et du Pas-de-Calais ont réalisé une approche territorialisée selon une démarche interdépartementale en 4 étapes :

- 1) Réalisation d'un travail cartographique à l'échelle de la région (structures exerçant la compétence milieux aquatiques et celles exerçant la compétence prévention des inondations)
- 2) Analyse détaillée des statuts des structures concernées
- 3) Réflexion au sein des DDTMs sur la gouvernance
- 4) Rencontres avec les acteurs concernés par arrondissement.

Parallèlement, afin d'accompagner la prise de compétence GEMAPI par les communes et les EPCI-FP, le Préfet Coordonnateur de bassin met en place une mission d'appui technique, dont le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 précise la composition, l'objet et le fonctionnement. L'arrêté préfectoral portant création de la mission d'appui technique de bassin du 4 novembre 2014 fixe sa composition.

Son rôle est d'émettre des recommandations sur l'identification et la définition d'outils utiles à l'exercice de la compétence GEMAPI, établir un état des lieux des linéaires de cours d'eau et établir un état des lieux technique, administratif et économique dans l'état des connaissances disponibles, des ouvrages et installations nécessaires à l'exercice de la compétence, prioritairement pour les territoires à risque important d'inondation.

Ces états des lieux sont établis en s'appuyant sur l'état des lieux des SDAGE et sur les plans de gestion des risques inondation (PGRI) définis à l'article L. 566-7 du code de l'environnement.

Le groupe de travail piloté par la DDTM alimente également la mission d'appui en lui transmettant les réflexions émanant des territoires. » »

« « Nous n'avons pas connaissance de travaux structurants majeurs sur le cours d'eau depuis 2007. Toutefois, la modélisation a pris en compte les éléments structurants le long du cours d'eau, c'est-à-dire l'ensemble des ouvrages actuellement présents, les zones d'expansion de crue réalisées (Crespin..), les digues présentes sur l'aval du cours d'eau. De nombreux profils bathymétriques sont également venus préciser la topographie du lit mineur du cours d'eau, permettant de prendre en considération l'état des berges et le fond du cours d'eau.

Le chapitre IV.7.21 du règlement recommande notamment d'effectuer un plan de gestion des ouvrages hydrauliques sur tout le linéaire ainsi qu'une étude visant à l'optimisation du fonctionnement de l'ensemble de ces ouvrages. » »

Commentaire de la commission d'enquête :

La mise en place d'une mission d'appui technique, dont le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 précise la composition, l'objet et le fonctionnement, répond de facto à l'interrogation de la C.E. sur la capacité des communes et autres entités à s'inscrire dans ce transfert de compétence devant s'opérer à terme.

Il est par ailleurs pris note des conditions de prise en compte des éléments structurants présents le long du cours d'eau pour la modélisation adaptée au présent projet.

II - Si l'on tient compte des indications données par la FAQ – quels sont les phénomènes pris en compte dans ce PPR – on observe qu'effectivement le ruissellement est intégré au présent PPRI sous forme d'apport aux cours d'eau. Pour autant, le PPRI ne quantifie pas exactement ce phénomène ni ne donne de précision sur sa prise en compte et c'est ce qui a suscité l'interrogation orale de plusieurs participants à cette enquête publique.

Question: a-t-on actuellement les outils visant à quantifier exactement l'impact du ruissellement tant urbain qu'agricole sur le phénomène débordement étudié dans ce plan ? Si oui, ne pouvait-on préciser davantage la part du phénomène ruissellement

et donner ainsi « une plus-value » en terme d'identification précise des zones soumises à un risque ?

Avis et remarques de la DDTM 59 :

« « Le présent PPRI porte sur le risque d'inondation par débordement de l'Aunelle Hogneau et de ses affluents et sur le phénomène de rupture de digue sur l'aval à partir de Crespin. La procédure s'attache à délimiter les zones inondables par débordement de cours d'eau se trouvant dans le champ d'inondation. On parle pour le débordement de cours d'eau de « crue », la rivière va passer de son lit mineur à son lit moyen puis à son lit majeur.

Le bassin versant de l'Aunelle Hogneau est particulièrement sensible aux inondations par débordement de cours d'eau lors des pluies longues pendant les périodes hivernales. En effet, la couverture limoneuse au niveau des versants, peu perméable, limite l'infiltration et accélère l'écoulement vers le cours d'eau. L'apport du ruissellement diffus des versants alimentant le cours d'eau a été pris en compte dans la modélisation de l'inondation par débordement.

En ce qui concerne le ruissellement, il convient de noter que celui-ci est intégré au modèle sous forme d'apports au cours d'eau. Les volumes ruisselés ont donc été pris en compte en tant que contribution à leur débordement lors de la modélisation en caractérisant le coefficient d'infiltration des sols en fonction de l'occupation. L'occupation actuelle des sols a été prise en compte dans le modèle, mais il n'est pas possible de définir précisément les impacts du ruissellement tant agricole qu'urbain. En effet, ce ruissellement étant très diffus, il n'est pas mesurable dans le cadre de la modélisation hydraulique mise en œuvre dans le présent PPRI. Ainsi, la saturation des sols lors d'un événement centennal joue un rôle majeur lors de ce type d'événement hivernal. Les sols aussi bien agricoles qu'urbains contribuent de ce fait de la même manière à l'alimentation des cours d'eau.

Des dispositions existent déjà pour limiter le ruissellement urbain : à l'heure actuelle, par exemple, la doctrine départementale pour la police de l'eau exige une maîtrise des rejets pour une pluie centennale, et ce, pour tout projet entrant dans le cadre de la nomenclature loi sur l'eau (2.1.5.0 notamment). Dans ce cadre, tous les ouvrages, installations, ou travaux d'aménagement doivent être envisagés en prévoyant de la rétention pour une pluie d'occurrence centennale sur la base d'un rejet au milieu naturel à hauteur de 2l/s/ha, la surface à prendre en compte étant celle du projet additionnée à celle du(es) bassin(s) versant(s) intercepté(s).

À ce titre, des recommandations relatives à la gestion des eaux pluviales et à l'activité agricole sont émises dans le règlement dans la perspective d'une meilleure prise en compte du phénomène de ruissellement dans les aménagements futurs. » »

Commentaire de la commission d'enquête : Dont acte. La réponse apportée précise parfaitement les conditions de la prise en compte du phénomène

« ruissellement » dans la modélisation de l'inondation par débordement. La CE regrette toutefois que l'aléa inondation ne recouvre formellement que les aspects débordements et rupture de digue alors que ceux relatifs au ruissellement ainsi qu'aux remontées des nappes phréatiques ne sont pas pris en compte en tant qu'aléa spécifique même si les apports hydrauliques sont intégrés.

III - Thématique : concertation avec le public :

« « pourquoi le public n'a-t-il pas été directement associé au cours de la phase d'études de ce projet de PPRI ?

Avis et remarques de la DDTM 59 :

« « L'arrêté de prescription du PPRI pris par le préfet, de part l'article 7, définit les modalités d'association du public. Ces modalités sont fixées comme suit : la mise en ligne des documents d'étude sur le site internet de l'état et la remise de plaquette de communication aux élus pour diffusion auprès de la population.

Ces modalités ont été respectées dans le cadre de l'élaboration du projet PPR puisque l'ensemble des documents ont été mis en ligne sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr>

La DDTM a mis à disposition des plaquettes de communication pour informer la population sur le PPRI. Plusieurs communes ont utilisé les éléments proposés par la DDTM pour inclure à leurs publications (site internet, bulletin municipal) des informations relatives au PPRI et à l'enquête publique.

De plus, la publicité relative à l'ouverture de l'enquête Publique de l'Aunelle-Hogneau a été effectuée en lien avec la Préfecture du Nord, d'une part dans la diffusion d'un avis d'ouverture dans les Mairies concernées, accompagnée d'un registre d'enquête, dossier PPRI et affiches détaillant les conditions de déroulement ainsi que les dates et heures d'ouvertures des permanences de la commission d'enquête.

Un avis officiel a été diffusé à deux reprises dans les journaux locaux La Voix du Nord, l'observateur du Valenciennois et de l'observateur de l'Avesnois. Par ailleurs, une rubrique internet dédiée a été mise en ligne sur le site des services de l'État durant la période d'Enquête Publique. Il est à noter qu'il appartient à la commune concernée, de relayer l'information auprès de la population par les moyens dont elle dispose (tract, internet..).

De plus, les maires des communes concernées lors des multiples rencontres avec les services de l'État n'ont pas émis le souhait de réaliser une réunion d'information du public au cours de la phase d'études. » »

Commentaire de la commission d'enquête : Dont acte.

Même si l'arrêté de prescription ne mentionne pas une participation physique du public dans la phase de concertation, on remarque toutefois que celui-ci avait accès

aux informations diffusées de manière plurielle (site internet, brochures, bulletin municipal, etc.).

La commission d'enquête souligne la qualité de l'information diffusée ainsi que sa publicité tant dans la phase de concertation que celle de l'enquête publique. Elle remarque aussi que les maires des communes situées dans le périmètre de l'enquête n'ont pas estimé le besoin de réaliser une réunion publique d'information au profit de leur population respective.

IV - Thématique : délimitation des zones

« après approbation du PPRI et son annexion en tant que servitude d'utilité publique, le périmètre des zones inondables déjà inscrites dans les documents d'urbanisme devra-t-il être mis en conformité avec les périmètres retenus dans le PPRI ? Dans l'affirmative, selon quelle procédure et dans quels délais ?

Avis et remarques de la DDTM 59 :

« Le périmètre des zones inondables initialement inscrit dans les documents d'urbanisme sont basés principalement sur l'Atlas des Zones Inondables (AZI).

Le présent Plan de Prévention des Risques Inondations représente un aléa de référence relatif aux phénomènes de débordements de cours d'eau et de rupture de digue à l'échelle 1/5000e, sur tout le territoire du bassin versant de l'Aunelle et de l'Hogneau.

L'aléa de référence du PPRI a vocation à remplacer l'Atlas des Zones Inondables ou toute autre donnée sur ces risques, dans les documents d'urbanisme.

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme, quand il existe, conformément à l'article R 126-1 du Code de l'Urbanisme (article 40-4 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 et article 16-1 de la loi n°95-101 du 2 février 1995) et il s'impose aux décisions d'urbanisme.

La mise en conformité des documents d'urbanisme qui en résulte, pourra être effectuée lors d'une prochaine révision du POS / PLU de la commune. » »

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission prend acte de cette disposition.

V - Thématique : définition et compréhension des niveaux de référence

Le PPRI propose une définition des niveaux de référence qui s'appuie sur une surélévation par rapport au terrain naturel (parfois tourmenté), ce qui peut poser des difficultés d'interprétation et d'application (instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme). N'y aurait-il pas été plus judicieux de prendre comme niveau de référence les cotes NGF qui sont incontestables ?

Avis et remarques de la DDTM 59 :

« « La fixation des cotes de crue NGF n'est pas possible sur l'entièreté du bassin versant mais seulement sur 1 voir 2 communes, notamment sur Quiévreachain, en raison des différentes méthodes de détermination de l'aléa (couplage de modélisations hydrauliques 1D et 2D, études géomorphologiques).

Par souci d'équité et de cohérence pour toutes les communes, il a été choisi de conserver le principe des hauteurs d'eau maximales par zonage pour le calcul de la cote de référence.

À ce titre, les explications données dans le règlement au chapitre III.1.2 permettent de comprendre le mode de calcul de la cote de référence.

L'applicabilité du règlement et de la cote de référence vont également dans le sens de la sécurité des personnes et des biens, un des objectifs recherchés dans le PPR. » »

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission d'enquête relève l'analyse de la DDTM s'agissant de la notion d'équité à respecter entre les différentes communes pour le calcul de la cote de référence. La cohérence de cette démarche est avérée bien que suscitant de multiples questionnements de la part de citoyens s'étonnant de l'utilisation d'une méthode particulièrement difficile à démontrer.

Dans la phase de concertation préalable à l'enquête, seule la Chambre d'Agriculture avait déjà souligné que cette règle de fixation de la cote de référence mesurée par rapport au terrain naturel était pénalisante (cf. Cocon du 19/11/2014) et la commission avait également souligné cette difficulté à la DDTM. Pour autant, les raisons qui ont présidé au choix retenu sont actées en l'état pour le PPRI de ce bassin versant en formulant le vœux qu'une approche axée sur les côtes NGF soit dorénavant privilégiée pour les plans à venir.

V – CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête publique, ouverte par arrêté préfectoral du 1er septembre 2015, s'est déroulée du mardi 6 octobre 2015 au mardi 10 novembre 2015 dans un climat serein.

On ne peut que déplorer le peu d'intérêt manifesté par la population des communes concernées à l'évolution de ce projet dont les documents seront, après éventuelle modification à l'issue de l'enquête publique, opposables au tiers et devront être juridiquement respectés par tous (art. L 480-4 du Code de l'Urbanisme).

Les membres de la commission d'enquête ont obtenu, en tant que de besoin, le concours technique et réactif des services de l'Etat, à savoir la DDTM de Valenciennes représentant la maîtrise d'ouvrage.

Les mesures d'information et de publicité ont été réglementairement mises en œuvre, voire accentuées avec la réalisation de plaquettes d'information et une diffusion dans la presse écrite amplifiée sur les arrondissement de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe.

Les dispositions matérielles, prises de manière conjointe avec les services de la DDTM, ont permis la mise à disposition des communes de l'ensemble des pièces composant le dossier de l'enquête dans les délais prescrits.

Compte tenu du faible nombre d'observations reçues, elles ont toutes été exposées chronologiquement au maître d'ouvrage dans un procès-verbal remis au siège de la DDTM de Valenciennes le lundi 16 novembre 2015 à 16 heures.

Le mémoire adressé par ce service, dans le temps imparti (et par courriel le 27 novembre 2015), fait montre d'une volonté de répondre de manière pragmatique aux observations formulées tant par les citoyens, par les élus de ces communes et la commission d'enquête.

Nos conclusions partielles sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de l'Aunelle-Hogneau présenté à l'enquête, sur les observations recueillies et sur les réponses apportées par la DDTM dans son mémoire, le tout aboutissant à notre avis et conclusions motivés, font l'objet de la seconde partie distincte jointe au présent.

A Valenciennes, le 10 décembre 2015

Monsieur Gérard BOUVIER,
Président de la commission d'enquête

Monsieur Jean-Paul WYART
Commissaire enquêteur titulaire

Monsieur Guy LALIN,
Commissaire enquêteur titulaire